Société Savoisienne d'Histoire & d'Archéologie

CAMBERIENSIA

Chronique historique et anecdotique de Chambéry parue dans le Patriote Savoisien de 1892

François Rabut

CAMBERIENSIA

Chronique historique et anecdotique de Chambéry parue dans le Patriote Savoisien de 1892

François RABUT

Université de Savoie, François Rabut, Camberiensia, SSHA 2020

Table des matières

Archives municipales, 25 et 26 septembre 1792. 2
Archives municipales. 27 et 28 septembre 1792. 3
Archives municipales. – 29 et 30 septembre 1792. 5
Archives municipales du 1er au 8 octobre 1792 inclus. 6
Archives municipales. Du 8 au 17 octobre 1793 inclus. 8
Archives municipales du 18 au 21 octobre 1792. 9
Archives municipales du 23 au 27 octobre 1792. 11
Archives municipales du 30 octobre au 1er novembre 1792. 13
Archives municipales du 5 au 8 novembre 1793. 14
Archives municipales du 9 au 18 novembre 1792. 16
Archives municipales du 19 au 25 novembre 1792. 17
Archives municipales du 26 novembre au 1er décembre 1792. 18
Archives municipales du 1er au 3 décembre 1792. 19
Archives municipales du 3 au 6 décembre 1792. 21
Archives municipales du 6 au 7 décembre 1792. 23
Archives municipales du 7 au 11 décembre 1792. 24
Archives municipales du 11 au 14 décembre 1792. 25
Archives municipales du 14 au 15 décembre 1792. 27
Archives municipales du 11 au 19 décembre 1792. 28
Archives municipales du 20 au 24 décembre 1792. 30
Archives municipales du 27 au 30 décembre 1792 et 1er janvier. 31
Archives municipales du 1er au 8 janvier 1793. 32
Archives municipales du 8 au 19janvier 1793. 33
Archives municipales du 19 au 24 janvier 1793. 34
Archives municipales du 24 au 28 janvier 1793. 35
Archives municipales du 28 au 30 janvier 1793. 36
Archives municipales du 30 janvier 1793. 37
Archives municipales du 1er au 18 février 1792. 38
Archives municipale du 19 février au 1er mars 1793. 39
Archives municipales du 2 au 7 mars 1793. 40
Archives municipales du 8 au 11 mars 1793. 41
Archives municipales du 12 au 19 mars 1793. 42

CAMBERIENSIA

Camberiensia XLVII, Le Patriote Savoisien 6 mai 1892

Archives municipales, 25 et 26 septembre 1792.

Quand je professais à Chambéry, je prenais pendant les vacances quelques notes aux archives de la ville, entre autres dans les registres des délibérations du conseil municipal.
J'en ai utilisé quelques-unes dans un premier fragment sur l'histoire de Chambéry, qui a pour titre : *16 mars 1791 et 25 septembre 1792*, et qui est inséré au tome IV des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire, page 57. Récemment j'ai publié dans le numéro XII des *Camberiensia* la liste des conseillers de ville et des syndics.
J'ai su que lors de l'incendie du théâtre, où l'on avait installé des bureaux pendant la construction du nouvel Hôtel-de-Ville, des registres de délibération avaient été perdus, mon ami Auguste Finet, que j'en avais prié, m'apprend qu'ils manquent de 7 septembre 1792 à juin 1794.
J'ai pensé qu'il serait bon de donner les notes recueillies pendant cette période de deux ans, telles que je les ai prises, sans commentaire. Elles sont dans l'ordre chronologique ; les parties guillemetées étaient textuelles dans les procès-verbaux. Le registre perdu commence le 25 septembre. Il est sur papier libre, tandis que les précédents sont sur papier timbré.
Il débute ainsi : L'an 1792 et le 4e de la liberté française et le 1e de la liberté et égalité savoisienne, le conseil continue à être en permanence sous la présidence de M. Mansord, deuxième syndic faisant fonction de maire provisoire. Plusieurs citoyens assistent aux séances. Comme le dit le titre ci-dessus, je ne donne aujourd'hui que celles des 25 et 26 septembre, sans ajouter ce qui a déjà été reproduit dans le mémoire intitulé : *1er fragment* :

25 septembre, 5 heures. – Les officiers de santé de l'armée prennent le bâtiment des P.P. de Saint-François et veulent le collège. Nomination d'une commission pour l'état des lieux.
4 heures. – Entrée des commissaires du pouvoir exécutif de la nation française : MM. Huguenin Sulpice, président de la commune de Paris, et Antoine Michot, officier municipal de la commune de Paris, qui ont exhibé leur commission qui a été lue. Ils ont félicité les Savoisiens :
« de la liberté qu'ils venaient d'acquérir et ils leur ont exprimé les sentiments d'une amitié fraternelle. Ils ont été applaudis. Ils ont fait l'offre de deux écharpes. Ils ont été remerciés et applaudis. M. Ponteuil les ayant apportées avec le bonnet de la liberté, il en a revêtu M. Mansord, deuxième syndic, et l'un et l'autre ont été applaudis. MM. les commissaires ont prêté le serment de liberté, d'égalité et d'anéantissement des despotes. Le serment a été répété par tous les assistants sans exception. (Applaudissements.) Ils ont proposé de prêter serment de conserver les propriétés, ce qui a été fait. Ils ont exprimé le désir que l'on prît des moyens propres à faire cesser la distinction que l'on faisait en Savoie de la livre de Savoye et de celle de France, à cause des inconvénients. Répondu qu'on s'en occupera. »
On les a accompagnés ainsi que M. Ponteuil.
Entrée de M. Doppet, lieutenant-colonel de la légion des Allobroges, qui annonce que les amis de la liberté et de l'égalité s'assembleraient tous les jours dans la salle des Jacobins, à 6 heures du soir.
26 septembre, 4 heures après midi – Les commissaires du pouvoir exécutif répondent au discours du citoyen Marin qu'il ne faut pas douter du soutien de la France.
Prestation du serment répété par le maire et les assistants :
« Je jure de maintenir la liberté, l'égalité, de conserver les propriétés et de mourir à mon poste ».
Proposition d'ouvrir un registre ou souscriraient ceux qui voudraient défendre la Patrie. – On s'en occupera.

Retour à la table des matières

Archives municipales. 27 et 28 septembre 1792.

27 septembre, 9 heures. – Continuation de la permanence.
Le Conseil, sur l'ordre de Jacques Vincent, commissaire-ordonnateur en chef de l'armée française, faisant fonction d'intendant général du duché de Savoie, relatif à l'hôpital militaire, invite les religieux de Saint-François à évacuer les bâtiments qu'ils occupent en cette ville.
Lecture d'un projet d'adresse à tous les Savoisiens, qui sera imprimé après en avoir participé au général et aux 2 commissaires :

LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBÉRY A TOUS LES SAVOISIENS

« C'est en vain que l'autorité avait réuni ce que la nature a séparé ; un instant a rompu ces liens. Les montagnes les plus élevées présentaient une barrière entre l'Italie et nous. Le langage, les mœurs, toutes les habitudes de la vie nous unissaient à la nation française, et nous éloignait de celle avec qui nous avions des rapports civils et politiques.
« Ce que nous n'osions même entrevoir, une nation puissante l'a opéré dans un moment. Devenus libres, cette nation généreuse vous laisse le choix de la loi que vous voudrez vous donner. »
« Une société quelconque ne peut subsister que sous la loi qu'elle s'est volontairement donnée, et sans ces liens, qui resserrent tous les individus, n'en forme qu'un corps dont toutes les opérations tendent sans cesse au bonheur de chacun de ses membres, il n'est ni société, ni harmonie. »
« Un retard peut faire naître de la contrariété dans les opinions. Craignez que les besoins d'une existence politique agitent le paisible habitant de nos campagnes, dont l'âme, en participant à l'âpreté du climat qu'il habite, a cependant toute la franchise des vertus que donne la simple nature. »
« Nous vous invitons à écouter la voix d'une nation victorieuse qui vient vous offrir son amitié, la paix et la liberté et à profiter de ses bienfaits. »
« Considérez que jusqu'à ce que vous ayez déclaré votre volonté, il convient que les lois et les autorités qui existent subsistent provisoirement, parce que le citoyen a chaque jour besoin de la justice pour conserver sa personne et sa propriété, il a besoin d'une police pour assurer sa tranquillité ; la nation a besoin du revenu public. »
« Sitôt que vous aurez reçu cette invitation, rassemblez tous les chefs de famille dans la maison commune ; que le syndic de la communauté préside cette assemblée et vous ferez choix d'une députation pour émettre le vœu de la commune. »
« Hâtez-vous, citoyens, les moments sont chers ; que les premiers jours de la liberté soient consacrés à assurer à jamais le bonheur et la tranquillité de notre patrie. »
5 heures. – Lettre et envoi par le citoyen Guillet, directeur des fabriques à marbre, d'une plaque de marbre en don patriotique.
28 septembre. – Teneur d'adresse au général. Résumé de ce document :
« Ce n'est pas pour asservir que la France a pris les armes... l'entrée de l'armée française est l'ère de notre liberté... nos lois doivent donc subsister jusqu'à ce que la nation ait émis vœu contraire... les officiers de justice et les administrations fonctionnent donc... mais au cas où il faut prendre précaution, c'est la différence entre les monnaies française et savoyarde et suivant le tarif ci-joint. La livre de Savoie vaut 1 liv. 4 sols de France, etc. Ce pourrait être une occasion de tromperie... les officiers municipaux n'ayant juridiction que dans la banlieue. Il faudrait que des instructions solides fussent répandues au loin par votre autorité...quant aux assignats, il ne faudrait pas les admettre, outre les raisons légales, la commotion serait trop forte. »
« Encore moins les billets de confiance dont on ne connaît en ce pays ni l'assurance, ni la forme, signature, etc. L'admission des monnaies métalliques de France n'aura cependant lieu

que dans le commerce, la dette publique, et les paiements de deniers publics devant continuer comme par le passé la ville pense que vous trouverez cela juste. »

(Le général se retient l'adresse jusqu'au lendemain matin).

Retour à la table des matières

Le Patriote savoisien, François Rabut, Camberiensia, SSHA 2020

Archives municipales. – 29 et 30 septembre 1792.

29 septembre, 9 heures. – Motion d'envoyer incessamment une députation à la Convention nationale pour offrir les hommages de la municipalité provisoire de Chambéry, et savoir s'il est permis de convoquer en Savoie les assemblées primaires pour émettre le vœu de faire partie intégrante de la République française ou de procéder à l'organisation d'un gouvernement qui convienne à un peuple libre.
Adopté et de faire des démarches aux (sic) autres municipalités de la Savoie.

CIRCULAIRE AUX MUNICIPALITÉS

« Messieurs, Comme il paraît que nous devons agir de concert dans toutes nos opérations respectives parce que nous devons tendre tous au même but et ne former que des parties intégrantes d'un même tout, nous vous adressons, messieurs, un extrait de la délibération que nous avons prise. »
Défense par le général de faire crédit aux soldats.
Les prisonniers remuent, ils se battent avec les soldats punis qu'on a mis avec eux, le concierge demande qu'on mette les soldats ailleurs.
4 heures. – Délibération au sujet des cours des monnaies. Nouvelle commission au général pour combattre les modifications qu'il a proposées.
30 septembre. – Permanence et nombre de citoyens assistant à la séance. Réquisitions de cour, jardin, cloche et chambres des Augustins, pour le directeur des subsistances militaires de l'armée du Midi. (Il y avait à Chy le régiment Boulonoi.) Le général approuve adresse ci-devant pour les monnaies avec quelques changements, et en ordonne l'exécution. En analyse, il y est dit : (N.-B. – Se rappeler que l'adresse est faite par la ville de Chambéry). Que « la monnaie du pays est fabriquée à un titre différent de celle de France. Le sol de Savoie vaut effectivement 1/5 de plus que celui de France, et cette proportion se trouve dans toutes les monnaies d'argent ; ainsi, pour éviter toute équivoque, pour empêcher surtout que nos nouveaux concitoyens puissent douter de notre bonne foi, ce sera désormais au sou de France que nous rapporterons l'évaluation de toutes nos monnaies. En conséquence, l'écu de France sera toujours reçu dans la commune pour 120 sous, et l'écu de Savoie sera compté et reçu pour 144 sous ou sept livres quatre sols de France, ce qui est la valeur intrinsèque et proportionnelle. » Pour les assignats, il ne faut qu'engager à les accepter, mais non point pour les billets de confiance.
5 heures. – « Le bruit s'étant répandu que MM. Dubois de Crancé, Lacombe, Saint-Michel et Gasparin, de la Convention nationale, étaient arrivés, la municipalité a député MM. Mansord, J.-B. Berthier, Rey, De Buttet, Sognoz et... pour exprimer la satisfaction que le peuple ressentait de cette heureuse arrivée, ils y vont accompagnés d'un grand nombre de citoyens ; les commissaires répondent qu'ils auraient souhaité prévenir les démarches de la municipalité. »
Les députés reviennent bientôt suivis des commissaires ; introduction, place d'honneur ; discours du sieur Lacombe où il annonce que le peuple savoisien était libre de choisir le gouvernement qui lui plairait ; que le roi de Sardaigne ayant voulu se mêler des affaires des Français, c'était contre lui qu'ils porteraient la guerre et non contre le peuple. – Réponse. – Serment de liberté et d'égalité ; discours patriotique de Garnier ; M. Jacquier invite les commissaires de se rendre aux vœux des citoyens qui les attendaient au Club de l'Égalité, tenant ses séances au Club des Jacobins.
Ils vont au Club suivi d'un grand nombre de citoyens.
Motion d'un membre du Club des Jacobins. M. Derayer, quartier-maître du 3e bataillon de la Gironde, fait motion d'établir à la maison commune un bureau de change d'assignats contre des billets de confiance, on le remercie et on le prie de donner un plan.

Retour à la table des matières

Archives municipales du 1er au 8 octobre 1792 inclus.

1er octobre. – Publication de l'adresse pour les monnaies et du décret du général à 3 heures.
2 octobre. – Création d'un comité de subsistance sur la motion motivée de M. Marin ; un citoyen propose de remplir gratuitement les fonctions de secrétaire. Invitation aux conseillers absents de se rendre aux séances à peine de destitution et remplacement. Un individu demande que le peuple soit invité à venir aux séances. N'y a lieu.
4 heures. – Les officiers municipaux de Montmélian se présentent à l'assemblée ; compliments ; ils sont invités à assister à la séance ; le sieur Viviand offre un plan du fort de Montmélian trouvé dans la chambre qu'occupait l'ingénieur Coquis, de notre ville ; accepté ; déposé aux archives.
Résolution de former une garde municipale.
3 octobre. – Sullin, imprimeur, exempt de la garde personnelle.
La garde était composée de 12 personnes commandées à tour de rôle par les dixainiers et qui s'élisaient un sergent et un caporal. – Munery aîné, commissaire de la garde municipale.
4 octobre. – Les députés de Saint-Jean-de-Maurienne viennent à la séance, vœux de patriotisme, demande de deux membres pour les accompagner chez les commissaires. Fait.
Les députés de Carouge ; discours contenus dans une adresse ; réponse de M. Mansord ; invitation à la séance.
Comité pour prévenir inconvénients résultant des paiements que soldats veulent faire en assignats.
Le citoyen Etienne Roulet dit Benod offre de faire transporter gratuitement les bois qui se couperont au-dessus de la forêt de Montagny ; MM. Picollet, Balmain et Marin, comité pour instructions pour l'organisation des assemblées primaires.
5 octobre matin. – Réprimande au curé de Vimines qui empêche la fourniture de la paille par cette commune. Lettre du secrétaire.
6 octobre soir. – Comité de correspondance créé pour répondre aux lettres des municipalités qui demandent des renseignements.
Comité de surveillance créé pour recevoir les dénonciations relatives à l'intérêt public. Envoi aux municipalités du duché du Bulletin qui s'imprime chez l'imprimeur Gorrin par ordre de M. le général ; mise aux voix ; on leur écrira de s'en procurer chez l'imprimeur si elles en voulaient plusieurs exemplaires.
Lettre aux municipalités de Carouge et Rumilly : « Vous nous avez demandé que nous vous fissions part de ce qui arriverait dans notre ville de plus mémorable et de la conduite que nous tiendrions dans les différentes occasions qui se présenteraient, en conséquence, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons reçu MM. les commissaires de la Convention Nationale et que nous avons cherché par tous les moyens qui étaient en notre pouvoir de leur témoigner notre joie et notre reconnaissance. Nous vous prévenons, chers concitoyens, que MM. les commissaires ont pris la route de Carouge. Peut-être serait-il bon que vous donnassiez un avis semblable aux municipalités qui attendent le même bienfait. – Signé Mansord. »
7 octobre. (Dès ce jour, la permanence n'est plus indiquée). – Arrêté qu'il séjournera continuellement et à tour de rôle deux conseillers, de dix heures du soir à dix heures du matin, sans interruption pendant vingt-quatre heures ; dresse d'un tableau pour neuf jours (pour les objets & évacuer) :
TABLEAU

- Curial et Bonjean ;
- Garin et Dupaquier ;
- De Buttet et Laracine ;
- Mansord et Duroc ;
- Balmain et Perret ;

- Pointet et Pavy ;
- Roissard et Gorrin ;
- Picolet et Lognoz ;
- Berthier et Magnin.

Retour à la table des matières

Le Patriote savoisien, François Rabut, Camberiensia, SSHA 2020

Archives municipales. Du 8 au 17 octobre 1793 inclus.

8 octobre. – Don patriotique par le sieur Benjamin, approvisionneur de l'armée, du plus beau bœuf de sa provision, et, suivant son désir, sera distribué demain à 4 heures, au pied de l'arbre de la liberté.
9 octobre. – Le lendemain, le bœuf n'ayant pas suffi, M. Benjamin a promis d'en distribuer encore le lendemain matin.
Affiche :
« La municipalité provisoire de Chambéry invite tous les citoyens à se réunir dans l'église cathédrale de cette ville dimanche prochain, 14 du courant, à deux heures après midi, à l'effet d'y nommer un député, avec deux suppléants chargés d'exprimer leurs vœux dans une assemblée générale pour l'organisation d'un nouveau gouvernement, en conformité de la proclamation des commissaires de l'assemblée nationale du 6 courant publiée le lendemain.
« Fait à Chambéry, dans la maison commune, le 8 octobre 1792, l'an 1er de la République ».
16 octobre. – On voit cités : Louis Busiguy, colonel de la légion des Allobroges, et Doppet, lieutenant-colonel.
Longue lettre du Savoisien le citoyen Duvernay, ingénieur, administrateur, membre du Directoire de district, datée de Bordeaux, 10 octobre, une copie transmise aux amis de la liberté et de l'égalité, séant en cette ville aux Jacobins et une à ses parents ; il leur dit entre autres, après les avoir applaudis : « Gardez-vous de former une réponse séparée ». « Que la nation se prononce assez fortement pour mettre la Convention nationale de France dans l'impossibilité de vous refuser son adoption en vous comprenant comme 84e département. »
11 octobre. – La municipalité de Limoux ayant envoyé une adresse pour féliciter celle de Chambéry d'avoir échappé au despotisme et d'avoir la liberté. La réponse suivante a été faite :
« Frères et amis,
Nous vous remercions de toute notre reconnaissance de l'intérêt que vous prenez à notre liberté naissante et des vœux que vous faites pour sa prospérité. Une nation grande et généreuse a commencé la grande œuvre de notre régénération ; et nous espérons qu'elle se consommera ; car vos concitoyens devenus les nôtres, nous l'ont promis. Puisse arriver bientôt le moment désiré de notre réunion aux Français, tel est le vœu de toutes nos communes qui doit être mis incessamment sous les yeux de la Convention nationale. – Signé Mansord. »

Retour à la table des matières

Le Patriote savoisien, Archives Pabo Camberiensis, SSHA Chambéry

Archives municipales du 18 au 21 octobre 1792.

18 octobre 1792. – Commission à Bernard et de Bry pour faite préparer l'enceinte nécessaire à la cathédrale pour contenir les députés le 22 du courant.
Lettre au général à propos des embarras que cause l'arrivée non annoncée du 4e régiment de chasseurs à cheval, de 450 mulets, de chariots, etc.
4 heures. – La ville, sur réquisitions des officiers des Allobroges Bursigny, Doppet, Bétemps, Bouviran et Mermilliod, leur fait délivrer les armes laissées par les Piémontais, pour armer la compagnie qui a fait la campagne de Maurienne et qui part pour Genève, rejoindre leurs frères d'armes. (Il y avait environ 50 fusils, 50 ceinturons, 50 gibernes, 1 mousqueton, 4 sabres, etc.)
Invitation aux habitants de Chambéry de faire acte de civisme en se faisant inscrire sur un tableau ad hoc pour loger les 700 députés de la Savoie environ qui vont venir le 21.
Teneur de la lettre adressée aux syndics.
« De Landecy, 17 octobre 1792-L'an 1er da la République.
Les raisons qui ont arrêté la libre circulation des lettres n'existent plus ; je vous invite, messieurs, à donner les ordres nécessaires pour que l'exercice des postes soit rétabli comme auparavant. Signés : le général de l'armée des Alpes : Montesquiou. »
20 octobre, 10 heures. – Pétition de la Société des amis de la liberté et de l'égalité, séant au Sénat, pour que l'on fasse numéroter les maisons de chaque propriétaire, que l'on fasse imprimer des billets de logement et qu'on fasse ouvrir les maisons des émigrés pour « que la partie saine du peuple ne loge pas deux fois quand les traîtres à la patrie ne logent pas du tout. – « Déjà fait ; inutile, dépourvu de lits, Il est de la plus grande nécessité que le souffle de l'homme libre chasse les vapeurs pestilentielles qui règnent dans ces repaires. » – Adopté.
Pour qu'on punisse ceux qui arrachent le bulletin national et autres et qu'on les affiche plus haut. Signés : Berier, Forêt, Heurteur, Doppet, Nicoud, Charuet, Revel, Garvier le cadet, Berthet, Jacquier, Gagnière, Martin, Blanc l'aîné, Crépine, Petit cadet, Besuchet, Ferney, Audrevon, Thomas et Michelaz.
21 octobre. (Fête civique). – La ville arrête la fête suivant le programme proposé par le citoyen Debry et l'architecte Bernard commis, au moyen de souscription. Voici quelques passages de ce programme :
« Un dîner sera offert aux citoyens les moins aisés.
(N. B. – La souscription n'était que pour le dîner offert, le reste aux frais de la ville.)
« Les représentants du souverain peuple savoisien seraient priés de se rendre à la Cathédrale, lieu où les Jacobins ont décidé de tenir leurs séances pendant le temps que les députés seraient assemblés en celle ville. »
« Sept petites bannières représentant les sept provinces de la Savoie seraient portées dans l'enceinte qui y est ménagée, par sept Jacobins. À l'entrée de cette enceinte, serait élevée une grande bannière tricolore dans la forme dont je remets le dessin. »
« A un signal donné, le vœu de réunion de l'empire français serait prononcé et les sept bannières de l'intérieur viendraient se réunir à celle tricolore qui les envelopperait, en les incorporant, à elle, leurs hampons[1] ou bois de lance feraient avec ceux de celle-ci un faisceau attaché par des liens de lierre, il serait le seul étendard alors de tout le cortège. »
Cortège : 1er groupe. – Magistrats du peuple (c'est le conseil municipal), l'un d'eux portant le livre de la loi, précédé des Droits de l'Homme ; un troisième l'épée de la loi portée horizontalement ; corps des tambours.
Groupe de soldats de diverses armes sans armes. Les représentants du souverain précédés du bonnet de la liberté et de plusieurs faisceaux.
Groupe de vieillards : une lance brisée avec ces mots : « Nous avons trop vécu, nous ne vivrons pas assez. »

[1] Hampe ?

Groupe des femmes et des enfants, précédés d'emblèmes portés par des initiés. Devant les enfants, une aurore, une ancre avec ces mots : « Nous serons des hommes. » Une gerbe de blé, idée de fécondité. – Devant les femmes modestement vêtues de blanc, la pique de Pallas avec ces mots : « Nous répondons des vertus. »
Masse du peuple avec la devise : liberté, égalité ; une musique au milieu. Devant la masse du peuple, un miroir brisé, un gros œil droit ouvert, un joug brisé, l'étendard tricolore avec ces mots : « liberté, égalité », un joug brisé.
De la Cathédrale au Château, pose devant l'arbre de la Liberté, de là au Verney, un autel portant les emblèmes de la royauté. Allons enfants, etc. ; aux mots : Pour qui ces ignobles entraves ; autel renversé et incendié, danse ; objets remplacés par la loi et les Droits de l'Homme.
Le commissaire de la Convention nationale, Simon, invité à l'assemblée de la Cathédrale de cejourd'hui. Piquet de 8 hommes sans armes pour écarter de l'enceinte ceux qui ne sont pas députés. Fait carillonner à toutes les églises, boîtes, etc.

Retour à la table des matières

Le Patriote savoisien, François Rabut, Camberiensia, SSHA 2020

Archives municipales du 23 au 27 octobre 1792.

22 octobre. – Le 4e régiment de chasseurs à cheval a évacué le matin le quartier du Larith et il y manque plusieurs objets. Frais de la séance à la cathédrale. Lumières etc. Loyer de tapisserie.
24 octobre. – Teneur : d'ordre et de réponse :
« L'assemblée nationale souveraine da la nation des Allobroges, à la municipalité provisoire de la commune de Chambéry. »
« L'assemblée souveraine vous ordonne de faire préparer deux emplacements différents, aussi près de l'assemblée et aussi commodes qu'il se pourra. Trente personnes auront à délibérer dans l'un de ces emplacements et douze dans l'autre pour plusieurs jours. »
« L'assemblée vous ordonne de lui rendre compte dans deux heures de toutes les mesures que la municipalité aura prises à cet effet. – Chambéry, à l'assemblée nationale souveraine, le 24 octobre, etc. – Signé Décret, président, et les quatre secrétaires : Jacquier, Sasse, Guméry et Chastel. »
« Au président de l'assemblée nationale souveraine ».
« Au moment où l'on a reçu vos ordres, la municipalité provisoire de la commune de Chambéry a commis les citoyens Mansord, Rey, Garin et Balmain pour prendre toutes les mesures propres à leur prompte exécution. C'est ainsi qu'elle doit exprimer son respect pour l'assemblée et non pas par des députations inutiles chargées, sous le régime proscrit des despotes, de porter de fades hommages. Vivre libre ou mourir, tels sont les sentiments que la municipalité partage avec vous[2] ».
25 octobre. _ Le programme de la fête pour l'heureux événement qui a rendu la liberté aux habitants, par Debry, déf. arrêté, avec quelques détails de plus ajoutés en marge delà note précédemment prise (fol.8). Plus les détails suivants :
Le discours avant la réunion des 7 petites bannières est fait par le citoyen Faye, président des Jacobins, qui s'était présenté à la barre avec douze d'entre eux.
Les bannières sont réunies en faisceaux par deux guirlandes, une de lierre et l'autre de chêne, formant deux spirales en sens contraire. Musique : Où peut-on être mieux ? ...
« Les cloches, par leurs sons harmonieux, semblent invoquer l'Éternel pour protéger ce pacte (discours du président).
Au cortège, après les municipaux, les sénateurs, après les soldats sans armes : un bonnet de liberté, deux faisceaux d'armes, le président des jacobins, douze jacobins, une pique soutenant le tableau du décret de l'assemblée des Allobroges qui réhabilite les citoyens flétris pour cause de civisme, par arrêts injustes du Sénat de Savoie, surmonté d'une couronne de fleurs blanches ; à ses côtés, 2 flambeaux purificatoires.
Femmes vêtues de blanc avec ceintures tricolores, à la fin du peuple répètent : Nous voulons être Français ! Vivent nos libérateurs !
Rue Couverte, rue Juiverie, en arrivant au Château, la musique annoncera l'approche d'un lieu d'horreur, et dans la cour ses mouvements adoucis annonceront qu'il est purifié par la présence de ses vrais maîtres.
... Arrivé devant l'autel du Verney, silence absolu ; les gardes du despote, représentés sur le piédestal, crieront : Qui ose troubler notre admirable maître ! Réponse par l'hymne Marseillaise. Le cortège rentrera par la Charité, la porte Montmélian, la rue Croix-d'Or, la place de la Liberté et la place aux Herbes à la maison commune, où seront déposés le drapeau et les attributs, et chacun ira souper en famille avec le député, son hôte.
Invitations au commandant de la place, les officiers du Sénat, à l'assemblée nationale. Frais votés, 100 francs seulement.

[2] J'attire l'attention sur l'ordre impératif et mécontent de l'assemblée des Allobroges et la réponse si digne de la municipalité où l'on voit la cause du mécontentement de l'assemblée nationale

Dépenses, 236 francs : 116 payés par la ville et 120 par les officiers municipaux, avocats, procureurs, secrétaires de ville.
Don patriotique, par le sieur Debry, d'une lance qu'il a reçue de Paris.
26 octobre. – Adresse du sieur Vincent, commissaire-ordonnateur à la commune de Chambéry (et aux autres de la Savoie) pour arrêter les exactions et violences de quelques hommes qui se prétendaient autorisés par lui à lever certaines contributions. Protestations à cet égard.
Lettre à ce sujet du conseil exécutif provisoire de l'armée des Alpes au général Montesquiou avec ordre de donner avis et de réprimer énergiquement tous délits contraires à la discipline militaire.
Signé : Lebrun, Rolland, Monge, Danton et Rouvelle.
Ces deux adresses ont été affichées dans les carrefours, faubourgs et franchises de la ville.
27 octobre. – Écharpes pour officiers municipaux, achetées pour la fête de demain.

Retour à la table des matières

Le Patriote savoisien, François Rabut, Camberiensia, SSHA 2020

Archives municipales du 30 octobre au 1er novembre 1792.

30 octobre. – Draps fournis par les corporations religieuses. État des lits pour l'armée, 425 cloîtres, églises, etc., etc., transformés en écurie, magazine, quartiers, casernes, etc.
Occupations principales et exclusives de la ville pendant plusieurs jours. Embarras pour matelas.
Adresse du colonel La Roque : Le colonel prie de défendre d'acheter des soldats aucun objet sans qu'il y ait le sergent et de leur faire crédit.
31 octobre. – Adresse du commissaire des guerres faisant part que le commissaire ordonnateur en chef de l'armée des Alpes fait savoir que la garnison de Chambéry sera composée de :

- 1 régiment d'infanterie,
- 1 bataillon de volontaires nationaux,
- 3 escadrons de cavalerie,
- 1 division d'artillerie.

Motion de faire saisir la procédure instruite l'année dernière devant le Sénat au sujet de l'événement arrivé dans la nuit du 16 au 17 mars pour la brûler. La municipalité députe le citoyen Mansord pour en faire part à la commission provisoire des Allobroges. Celle-ci nomme une commission composée du citoyen Bertrand et du maire de Chambéry pour rechercher dans les équipages du gouverneur, de l'intendant et des autres émigrés, les papiers utiles à la chose publique et les déposer aux archives nationales.
1er novembre. – Réduction de la maison de Mont-Saint Jean au Vernay, en caserne. Adresse de la municipalité de Rouen aux officiers de Chambéry en Savoie :
« Citoyens,
La fête civique ordonnée par la loi du 28 septembre dernier pour le succès des armes françaises en Savoie a été célébrée solennellement en cette ville le 24 de ce mois. Nous vous faisons passer une copie du procès-verbal qui en a été dressé et par laquelle vous verrez nos sentiments pour la nation savoisienne qui mérite à si juste titre par sa loyauté et sa franchise de jouir de tous les avantages de la liberté. Agréez, citoyens, la sincérité de nos vœux pour le bonheur et la prospérité de votre pays qui sera désormais affranchi de la tyrannie et de l'oppression des despotes. Signé : De Fontenu, maire ; De Bouna fils, Le Borgne, etc.
On voit dans ce procès-verbal que :
« Le cortège parvenu vers la porte Guillaume Lion, des Savoisiens en assez grand nombre résidant dans cette ville ont été accueillis par le conseil général de la commune qui les a introduits dans le cortège, et au milieu de ces membres qui à cette heure ont formé deux haies. Des cocardes et des rubans tricolores ont été distribués aux Savoisiens l'allégresse des citoyens et des Savoisiens s'est manifestée de la manière la plus satisfaisante.
Ces Savoisiens ont pris part aux danses autour de l'autel de la Patrie, ont crié : Vive la nation ! Vive la République ! Ils ont pris part avec quelques officiers municipaux et notables à un dîner patriotique préparé dans la salle du tribunal criminel : « après dîné, ils ont été conduits au spectacle par des membres du conseil général qui ne les ont quittés qu'à la fin ; le directeur, entrant dans les vues du conseil, a substitué au spectacle annoncé la Mort de Dillon et les Deux Petits Savoyards » Pendant les entr'actes, les cris de : Vive la nation française ! étaient poussés par Joyeux Savoisiens qui, après le spectacle, ont monté sur le théâtre et ont prononcé, par l'organe de l'un d'eux, un discours qui a été vivement applaudi, ensuite il ont dansé en rond Avec les acteurs et actrices. Une chanson savoyarde chantée par l'un d'eux a terminé cette fête civique. La municipalité de Chambéry arrête la mention honorable en faveur de la commune de Rouen, l'impression de son adresse avec le procès-verbal pour être distribué aux communes de la Savoie et charge le comité de correspondance de remercier.

Retour à la table des matières

Le Patriote Savoisien, Revue de Chambéry, Camberiensia, SHA 2020

Archives municipales du 5 au 8 novembre 1793.

2 novembre. – On logeait les troupes aux endroits suivants :

1. Caserne Saint-Antoine (plus tard Bibliothèque) ;
2. Au Larit ;
3. Maison d'Yenne ;
4. Maison Villeneuve ;
5. Maison Grésy (refusé parce que trop humide) ;
6. Cordeliers, bureau de tabac ;
7. Maison Métral de Chignin.
8. A Sainte-Barbe ;
9. Chez Botte, près Sainte-Barbe ;
10. Chez Petillin et les cordeliers, Derrière-les-Murs ;
11. Maison de la Serraz ou du Gasin ;
12. Maison la Val d'Isère, sous le Château ;
13. Maison Lachaux ;
14. Le Château ;
15. Maison de Faverges ;
16. Maison d'Oncieu.

On y ajoute plus tard :

Maison de Faverges, rue Cathédrale ;

La Maison de Cordon, pour les musiciens du régiment de Bolonais ;

Maison Marcellaz, rue Croix-d'Or, n°1 ;

Maison de Châteauneuf, deux étages, le premier laissé à la disposition du citoyen Châteauneuf ;

Maison de Rochefort, place Château ;

Le Séminaire. Les malades de l'armée étaient au collège (aujourd'hui Séminaire) et dans la maison où étaient précédemment les enfants de chœur, achetée de l'avocat Gaillard et située proche des Murs, en rue Croix-d'Or.

Embarras croissants pour logements militaires. La municipalité, sur proposition des députés de la Société des Amis de la liberté De Bry et Tardy, défend les jeux de hasard aux cafetiers Rougi, Michellier et Blanc.

Mention du peintre Olivier, à propos d'une maison ci-devant habitée par lui.

Du 29 octobre. – Adresse de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de la commune d'Autun à celle de Chambéry :

« Vous venez de prouver que vous êtes dignes d'être libres en vous précipitant dans les bras des Français, vos amis et vos frères, etc. » – Réponse.

4 novembre. – Lettre du lieutenant-général commandant la 1ère division de l'armée des Alpes Rossi, annonçant qu'il a été désigné par le général commandant en chef l'armée des Alpes (Montesquiou) pour commander les troupes qui doivent être réparties dans la Savoie. Il demande une maison pas trop vaste, mais au centre de la ville, s'il est possible, pour la commodité de ceux qui auront à faire avec lui.

Don patriotique de deux assignats de cinq livres pour les pauvres.

5 novembre. – Affiche que les soldats logés ne peuvent prétendre à aucune fourniture en bois, lumière, sel, etc., qui ne sont dues qu'aux troupes en passage (loi du 30 juillet 1791).

8 novembre. – Lettre du citoyen Curtelin, secrétaire à la commission provisoire d'administration des Allobroges :

« Citoyen maire,

Ci joint est un arrêté de ce matin de la commission provisoire d'administration des Allobroges, elle attend de votre zèle que vous en accusiez réception. Signé : Curtelin. Chambéry, 8 novembre 1792. »

© Patriote Savoisien, Louis Rabut, Camberiensia, SSHA 2020

À cause des nombreuses occupations des conseillers autorise la commune de Chambéry (et les autres) à nommer des membres adjoints pour exécuter les décrets de l'Assemblée nationale des Allobroges, relatifs aux inventaires et séquestres des deniers, papiers, meubles et effets des maisons religieuses de la ville. Réponse :
« Citoyens,
Nous avons lu votre procès-verbal de ce jour signé Curtelin et nous l'avons rempli. Chambéry, 8 novembre 1792. Signé : Mansord. »
Visitation, Duroch, officier municipal. – Sainte-Claire en ville, Vulliod, officier municipal. – Augustins, le citoyen Blanchard. – Sainte-Chapelle, Magnin, officier municipal. – Capucins, le notaire Chapperon. – Cordeliers et Feuillants, les citoyens Girard, notaire ; Joseph Janin et J.-B. Visfol. – Les Carmes, le citoyen Charles du Paquier, avoué. Les Bernardines, le municipal Lognoz. L'hospice des Chartreuse, Jacques Labbaye, homme de loi. – Les Ursulles, le municipal Louis Perret ; Sainte-Claire hors ville, le municipal Jacques Labbaye. – Les Carmélites, Guy l'aîné.

Retour à la table des matières

Le Patriote savoisien, François Rabut, Camberiensia, SSHA 2020

Archives municipales du 9 au 18 novembre 1792.

9 novembre. – Requête des Ursulines, qui avaient demandé à ne pas loger moyennant fournitures de lits complets, pour faire diminuer le nombre des objets réclamés en correspectif de cette exemption. Réponse :
« Mesdames, à défaut de vous conformer aux propositions qui vous ont été faites, vous aurez agréable de continuer à loger. »
Sœur Isabelle, supérieure, revient à la charge parce qu'elles ont donné tout ce qu'elles avaient.
Et la municipalité, à l'ancienneté des voix des citoyens Dolin, Buttet et Dupasquier, nonobstant l'avis contraire du citoyen Mansord, arrête que la décision précédente sera rapportée, et d'accepter l'offre des Ursulines.
Motifs de M. Mansord : parce qu'elles ne font pas la fourniture demandée et parce que le décret a été rendu par un plus grand nombre de membres.
La commune de Lanslevillard n'a pas voté aux Allobroges.
10 novembre. – Lettre du procureur général syndic du département de l'Ain Duhamel à la municipalité de Chambéry pour avoir le nom, surnom, prénoms des émigrés français qui ont été logés à Chambéry depuis la Révolution.
Affiche : Pourront en demander la note aux habitants qui la remettront aux dizainiers qui en vérifieront l'exactitude et les remettront à la ville.
Requête des actrices du Théâtre des Allobroges pour jouer la comédie. Signé : Clerc et Peyssard.
Jardin de tilleuls actuel, loué à la rép. pour magasin de bois.
Quatre valets de ville et trois aides depuis la révolution.
11 novembre. – Sont nommés pour les inventaires et séquestres les citoyens : le municipal Dolin, les citoyens Gaime et Peyssard, pour l'évêché et les maisons du séminaire. Pour les Carmes, le citoyen Ignace Dupasquier.
13 novembre. – 18 francs pour avoir mis en couleur l'arbre de la liberté.
15 novembre. – Liste de la répartition d'objets à fournir pour les casernes par les individus susdits, dans 3 jours, sinon à leur folle enchère.
Dressés par Buttet et le procureur de ville.
On y voit les noms suivants :
D'Allinges, Foncet, Pingon, Belle-garde, Devieux, Costaz, d'Yenne, Lescheraine, Faverges, Cordon, Villette neveu, Lévêque Châteauneuf, Latour colonel, Vettier, Dunoyer, Savoiroux, Salteur, Chavanne, Montfort, Perron, Picollet, Chollet-Voglans, Candie-Sarde, veuve Mongelard, Carrely-Commêne, Deville-Ferrière, Deville-Vossery, Truchet, veuve Marcellard veuve Martinet, Duclos-Désery , Mont-Saint-Jean, Favier, Chollet aîné.
Teneur d'arrêté de la commission provisoire des Allobroges pour que les municipalités tiennent un registre où sera écrit le nom de tous les zélés citoyens qui voudront s'exercer aux évolutions militaires. Signé : Gavard, président ; Favre et Dumas, secrétaire.
17 novembre. – Mandat de 302 fr. au citoyen Peyssard, pour fournitures faites pour l'arbre de la liberté et pour 16 écharpes municipales.
18 novembre. – Adresse de la commune de Narbonne avec exemplaires de la relation de la fête à l'occasion du succès des armes françaises en Savoie. Réponse.
(Voir la loi du 6 octobre 1792 sur les communes.)
Trois réunions des électeurs, une à la cathédrale, une à Saint-Dominique, et une aux Carmélites le même jour, auxquelles prennent part tout majeur de 20 ans habitant depuis un an, et qui ne soit pas en état de domesticité.

Retour à la table des matières

Le Patriote Savoisien, Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, Camberiensia, SSHA 2020

Archives municipales du 19 au 25 novembre 1792.

19 novembre. – Le citoyen Jacques Clermont-Mont-Saint-Jean vient en personne déclarer qu'il est arrivé avec sa femme et son frère à Chambéry pour y faire sa résidence, et acte lui en est donné, idem Vialet-Montbel et son épouse, le 22 ; la citoyenne Mongelard, le 24 ; les citoyennes Balland-d'Armaz, le 26 ; la citoyenne Marie Meure-Villeneuve de la Gâche, le 25, etc. ; la citoyenne Syon-Saint-André, le 26, etc., etc., etc. Vibert, de Cognin ; Renaud dit Bissy et autres, le 1er décembre ; Salteur et son épouse, Saint-Sulpice, le 3 décembre ; Henriette Saint-Sulpice, femme Millet, les 4, 5 et 6, etc.
35 sols à Richard pour avoir mis un manche garni de velours à la sonnette des Allobroges.
20 novembre. – Quatre commissaires des Allobroges viennent annoncer au citoyen Curial qu'il a été proclamé ce matin premier-président du Sénat séant à Chambéry ; la municipalité lui témoigne le regret de le perdre.
Adresse de félicitation du citoyen Saxe, commandant en chef du bataillon de la garde nationale de Sonthonnax, district de Nantua, département de l'Ain.
21 novembre. – Affiche qui rappelle aux cafetiers et autres de fermer avant minuit.
23 novembre. – Envoi de la liste des émigrés demandée par le procureur général du département de l'Ain.
Lettre au citoyen Duroux, régisseur de l'hôpital militaire :
« Citoyen,
L'on nous a dit que des militaires sont sortis de votre hôpital et ont traversé la ville dans un désordre qui a alarmé plusieurs citoyens. Leur conduite, surtout leur coutume, et ce qu'ils ont figuré autour de l'Arbre de la Liberté, ont porté certaines inquiétudes dans l'âme de certaines personnes qui ont cru y trouver des rapports avec leur conscience. Certes, nous n'entendons pas favoriser le fanatisme ; mais c'est précisément pour prévenir toutes les querelles et pour assurer une menace qui peut devenir importante que nous vous prions et requérons de vous présenter le plus tôt possible dans la maison commune avec ceux qui ont la principale surveillance, etc. (Il vient s'excuser et dit qu'il va prévenir ses chefs.) »
Et ils reçoivent une lettre du commissaire des guerres Catus qui s'excuse d'une chose qu'il n'a pas tenu à sa prudence de prévenir, et que la garde ordinaire n'a pu empêcher. Il engage la ville à nommer une députation qu'il ira prendre demain, à neuf heures et demie, pour se transporter avec elle à l'hôpital, où la présence des magistrats et les discours que la circonstance leur suggérera ne manquera pas de produire un plus grand effet sur les citoyens soldats ...
25 novembre. – La visite a été faite à l'hôpital, les soldats se sont excusés et l'on a publié l'avis suivant :
« La municipalité s'empresse de faire savoir qu'ayant visité l'hôpital militaire de cette ville, elle a reçu de tous les braves soldats l'impression la plus positive de leur attachement au bon ordre et de leur soumission à la loi, en sorte qu'il ne peut plus rester souvenir de ce qui s'est passé hier, que même l'agitation de la jeunesse se calme devant la raison. »
Aujourd'hui ont été publiés dans la ville, les faubourgs et rière la paroisse de Maché les décrets de l'assemblée des Allobroges.

Retour à la table des matières

Archives municipales du 26 novembre au 1er décembre 1792.

26 novembre. – Le citoyen Curial, régent de la magistrature, s'est présenté à la séance avec les membres des deux Chambres du Sénat, hommes de lois, avoués, greffiers, pour prêter serment eu conformité de la loi ; discours du citoyen Brunet, avocat de ville ; serment ; signature de tous les assermentés ; on voit celles des sénateurs et autres :
Curial, Paquier, J. Marin, J.-J. Bracorens dit Savoiroux, J.-A. Bonjean, Charles Dichat, Aubriot-Lapalme, J.-B. Salteur ; Pierre-Louis Vignet, Gaspard Roze, J. Juge, Noël Viallet, C.-L. Pillet, Carrelli, Thiollier, Marni, Gargou, Laflechère.
Serment :
« D'être fidèles à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ; de mourir en les défendant, et de remplir exactement les fonctions qui nous sont confiées. »
27 novembre. – Prestation de serment du juge-maje d'Alexandry, Claus, greffier au bailliage ; Perret, juge du consulat, etc.
Organisation des municipalités. Nomination du maire.
En conformité de la loi du 26 octobre 1792 et des instructions de la commission provisoire d'administration des Allobroges.
On forma 4 assemblées (sections) : une pour le centre de la ville et une pour chaque faubourg, avec une portion de la ville pour les faubourgs Maché et Reclus ; elles eurent lieu dans les églises, Cathédrale, Maché, Lémenc et Incurables, le vendredi 30 novembre, à huit heures du matin, sous l'inspection de 4 délégués par la municipalité.
Pour y être admis, il fallait être né Allobroge ou demeurer dans le pays des Allobroges depuis 5 ans sans discontinuité ; 20 ans, avec intermittences, et ne pas être en état de domesticité ou de mendicité.
28 novembre. – Déposition de 3 citoyens : Pierre Forêt, François Burnier, François Viviand, devant la municipalité, à réquisition d'un commissaire de l'armée sur les assignats, soit sur leur perte en cette ville.
« Qu'ils n'ont point de cours de change déterminé que lorsqu'ils ont acheté du papier sur la France, ils ont suivi le cours du change de Genève ; que celui reçu par le courrier d'aujourd'hui donne l'assignat à 28 % de perte ; qu'il est d'ailleurs assez général que le détailleur ici dans les objets de première nécessité excède ces bornes ; qu'il sait d'ailleurs peu calculer.
De sorte qu'une denrée qui coûterait 5 fr. 10 c. de France, argent, doit coûter 7 fr. 13 c. de France en assignat, ce qui d'ailleurs varie tous les jours. »
28novembre. – Rémission à l'Hôtel-de-Ville par le citoyen Dupas, adjudant-major des Allobroges, de deux baudriers noirs conformes de ladite légion, qu'il a dit avoir pris aux deux frères Décret de la Bonneville, trouvés en cette ville, à l'auberge des Trois-Rois, avec deux autres individus.
29 novembre. – Le citoyen Mansord demande un passeport pour aller à sa campagne ; la municipalité : « Ouï l'avocat de la commune, la lui refuse, parce qu'ayant été nommé maire provisoire, et ayant prêté serment devant l'assemblée des Allobroges, il ne pouvait s'absenter. »
30 novembre. – Organisation de la municipalité. – Les procès-verbaux ont été apportés par les députés des sections au bureau où ils ont été cachetés à mesure, excepté celui de la section de la Cathédrale, dont le scrutin a été nul pour avoir trouvé plus de billets que de votants.
1er décembre. – La ville fait rapport de cela aux Allobroges qui déclarent le scrutin nul sans que celui des trois autres sections soit nul, mais qu'elles peuvent procéder à un nouveau scrutin si elles le jugent. La ville fait afficher cette décision ; les sections se réunissent le même jour. (Le 79e était alors à, Chambéry.) Retour à la table des matières

Le Patriote Savoisien, François Rabut, Camberiensia, SSHA 2020

Archives municipales du 1er au 3 décembre 1792.

1er décembre. – Les trois sections des faubourgs n'ont pas revoté, et celle de la Cathédrale a remis son verbal.

Recensement général	Cathédrale	Maché	Montmélian	Reclus
Mansord	101	15	45	27
Salteur	198	66	»	30
Sance	23	3	3	5
Carrelli	8	9	»	4
L'Hôpital J.-P.	4	»	95	»
Marin fils	»	4	24	»
Morel Pierre	»	7	»	»
Porrat	»	»	29	»
Dupuis P-M	»	»	14	»

RÉSULTAT GÉNÉRAL	
Salteur	299
Mansord	188
Sancet	34
L'Hôpital	31

II y avait 770 votants ; il fallait la moitié plus une ; les commissaires des sections sont retournés leur en faire part, et sont allés les convoquer pour le lendemain.

2 décembre (après-midi). – Les députations des sections apportent les verbaux ou les dépouillements.

Résultats généraux : sur 897 votants, Salteur, 422 ; Marin fils, 16 ; L'Hôpital, 4 ; Mansord, 402 ; Sancet, 15, etc. 8 heures du soir. – Les sections recommencent le même jour et on a procédé au dépouillement général.

Votants : 745. – J.-B. Salteur, 300 ; Mansord, 445, est nommé maire. (Applaudissements réitérés, allégresse générale.) Il voulait refuser à cause de ses forces physiques ; sollicité, il accepte.

Lettre des municipaux de Chambéry à la commission des Allobroges :

« Citoyens, nous n'avons pas reçu votre arrêté concernant ceux qui ont exercé des fonctions publiques en ce pays. Nous sommes également oubliés pour les autres arrêtés qui demandent à être connus des municipalités.

« Les officiers municipaux de Chambéry. – Signé : Mansord. »

Autre lettre, aux mêmes :

« Citoyens, nous vous demandons si les confréries, par exemple des Pénitents-Blancs et des Pénitents-Noirs, des Cordonniers-Maçons et autres semblables, sont comprises dans les décrets relatifs au clergé... »

3 décembre (Lundi). – ANNEXION À LA FRANCE. – Un courrier extraordinaire ayant apporté ce matin la nouvelle officielle de la réunion de la Savoie à la République française, la commission provisoire d'administration invite la municipalité à se rendre à sa séance. Le maire et ses officiers municipaux, en écharpes, y vont. Il y avait le Sénat. Le secrétaire fait lecture du décret de la Convention, portant l'incorporation. La commission arrête de faire tirer incessamment 84 coups de canons et qu'une fête civique serait faite dans chaque commune. Puis, elle a admis à la séance le commandant La Roque, avec les officiers, et la Société des

Le Patriote Savoisien Français Rebut. Camberiensia. SSHA 2020

Amis de la liberté et de l'égalité. Il a été arrêté de se transporter tous ensemble, en procession, auprès de l'Arbre de la Liberté, où lecture serait faite dudit décret, ce qui a été exécuté. Il a encore été arrêté qu'il serait célébré demain, à onze heures du matin, une messe, précédée d'un discours, qui aurait pour texte le verset : Deposuit potentes de sede etc., un Magnificat, où il serait chanté le Te Deum et le Magnificat, et que la municipalité, les autres autorités judiciaires et les corps militaires s'assembleraient à cet effet à ladite commission, pour se rendre à ladite église Cathédrale. ».
3 heures (après-midi). – La ville arrête une illumination, permet un bal de souscription, au Théâtre.

Retour à la table des matières

Le Patriote savoisien, François Rabut, Camberiensia, SSHA 2020

Archives municipales du 3 au 6 décembre 1792.

3 décembre. – Le citoyen Cochemur, directeur de la Comédie, offre une représentation au bénéfice des pauvres, pour demain mardi ; – accepté et arrêté qu'il ne jouera plus dès jeudi prochain.

4 décembre. – La Convention ayant fait savoir à la mairie qu'elle avait déterminé que l'on continuerait à élire les officiers municipaux ; celle-ci convoque les sections pour demain à huit heures.

Elle approuve le projet de fête civique que les citoyennes des 4 sections se proposent de donner et qu'elles se rassemblent à trois heures après-midi sur la place de la Liberté, persuadée que tout se passera dans le meilleur ordre possible, comme il convient à des républicains.

Adresse au citoyen président de la Convention :

« Citoyen président,

« Lorsque l'armée française est entrée en Savoie, pleins de confiance dans les promesses d'une grande nation, nous avons dit que nous ne nous regarderions pas comme un peuple conquis, mais comme des premiers appelés à porter témoignage de sa générosité ; nous ne nous sommes pas trompés, le grand œuvre de notre régénération est consommé par le décret du 27 novembre dernier, et déjà les Savoisiens identifiés avec les Français ne forment plus qu'une seule famille ; qu'il est beau le jour de cette réunion ! Et combien les armes d'un peuple libre diffèrent de celles commandées par un despote ? Tandis que celle-ci ne porte que l'esclavage ou la mort, celles-là portent la liberté et la vie. Nous ne savons pas exprimer, citoyen président, ce que nos âmes sentent pour un si grand bienfait : seulement, nous savons jurer une haine éternelle à la royauté, la reconnaissance la plus vive envers nos libérateurs et la soumission la plus parfaite aux lois d'un peuple qui vont devenir les nôtres, Veuillez bien, dans cette partie, nous servir d'organe auprès de la Convention nationale, et ne craignez pas que vos expressions soient jamais au-dessus de nos sentiments[3]. »

Les municipaux revêtent l'écharpe et vont à la messe.

Don patriotique de deux cachets, monté sur or, par le citoyen Salteur.

(Il y avait alors à Chambéry, les détachements du 4e régiment d'artillerie : capitaine, le citoyen Perrety. Logés à la maison Grésy, sous le Château).

Serment civique prêté par la section de Maché, pour les évolutions militaires, après un discours du maire, vivement applaudi.

5 décembre. – Prestation de serment des professeurs (v. enseignement). Les délégués des sections apportent les verbaux pour la nomination du procureur de la commune : Premier tour. – Lémenc : François Janin, 65 voix ; Maché : Gabet, 27 voix ; Montmélian : Marin fils, 66 voix ; Cathédrale : Favre Buisson, 70 voix.

Personne n'a eu la majorité relative.

Les commissaires retournent aux sections, ils reviennent, et la seconde fois :

Deuxième tour. – Lémenc : François Janin, 8 voix ; Maché : Gabet, 29 voix ; Montmélian : Marin fils, 100 voix ; Cathédrale : Favre Buisson, 104 voix. Personne n'a encore réuni la majorité relative.

6 décembre. – Le lendemain, nouvelles élections, nouveau dépouillement général à midi. Le citoyen Marin II a eu 456 voix sur 718 votants, il a été nommé ; après lui, Favre Buisson en a eu 262.

[3] Que les écrivains royalistes et les preux du *buon governo*, viennent donc encore nous chanter leur complainte de l'annexion par la conquête.

On nous demande, depuis quelques temps, de différents côtés et avec une certaine insistance, si nous avons tiré à part les Cambriensia de notre savant collaborateur et ami, M. F. Rabut relatifs aux archives municipales de Chambéry en 1792, et si nous pourrions les procurer. Nous avons le regret de répondre négativement à nos honorables correspondants. L'idée de faire un tirage à part de ces articles si méthodiquement documentés, nous est bien venue, quant à, la lecture des trois ou quatre premiers, nous avons constaté l'intérêt historique, l'attrait rétrospectif, qu'à cette heure surtout, ils pouvaient présenter. – Malheureusement, il était trop tard. Nous ne pouvons davantage procurer la collection complète des numéros du Patriote où ces articles ont paru. Elle est épuisée. Et, puisque l'occasion s'en présente, nous remercions cordialement notre fidèle et dévoué collaborateur du précieux concours qu'il veut bien continuer à nous apporter. Les quelques mots qui précèdent lui montreront à quel point ce concours est apprécié. E. M.

Retour à la table des matières

Le Patriote savoisien, François Rabut, Camberiensia, SSHA 2020

Archives municipales du 6 au 7 décembre 1792.

6 décembre 1792. – Paris, le 30 décembre 1792, l'an 1er de la République. – Le ministre de l'intérieur, aux officiers municipaux de Chambéry :

« La République, dont nous vous voyons aujourd'hui avec tant de plaisir faire partie, a besoin d'un renseignement que le conseil exécutif attend d'une administration avec laquelle il s'honore de correspondre. La veuve de Pina, de Grenoble, s'était retirée à Chambéry, en 1789, en haine de la révolution qui s'opérait dans sa patrie. Elle a, dit-on, déployé dans votre ville cette haine d'une manière aussi éclatante que scandaleuse. Elle y recevait, nourrissait et fêtait les émigrés : en un mot, ses sentiments contre-révolutionnaires étaient connus de tout le monde.

« Si la conduite de la dame Pina a été telle, si elle a eu à Chambéry la qualification de Gargotière des émigrés, il vous sera facile, concitoyens, de vous en assurer et de m'envoyer dans le plus grand détail, comme dans la plus scrupuleuse vérité, toutes les circonstances que vous pourrez recueillir. Vous voudrez bien encore me marquer si, à raison du séjour que la dame Pina a fait dans votre ville, elle a été comprise dans quelque rôle d'imposition, et si elle a participé à quelque droit de cité. » Signé : ROSAND.

La section du faubourg Montmélian demande, par son député Pierre-Marc Dupuy, à prendre la dénomination de Jean-Jacques-Rousseau, la municipalité l'empêche.

- Élections d'un substitut-procureur de la commune. Ceux qui ont le plus de voix sont : Section J.-J. -Rousseau : Pache, avoué, 86 voix.
- Section de la Cathédrale : Favre Buisson, 50 voix.
- Section de Maché : François Gay, 30 voix.
- Section de Lémenc : Janin, notaire, 18 voix.

Point de majorité.

(Serment civique prêté par la section de la Croix-d'Or, pour les évolutions militaires. Discours de l'un d'eux, le citoyen Carrely, et après quelques mouvements d'armes, discours du maire et serment.)

7 décembre. – La section du Centre demande, à cause du froid, à se réunir dans la chapelle des Pénitents-Blancs au lieu de la Cathédrale, et à cause des offices[4].

Les élections pour le substitut-procureur de la commune, donnent au sieur Pache Robert 136 voix, au sieur Favre Buisson 80. Point de majorité encore.

Enfin, à la troisième, le soir, sur 485 votants :

- Le sieur Pache a été nommé avec 280 voix.
- Favre Buisson en a eu 203.

La section de Lémenc a été transportée à l'Hôtel-Dieu, à cause du froid et de l'éloignement. Vases et orangers, transportés des casemates ou orangerie du Château à l'église des Incurables, pour mettre les chevaux et mulets de l'armée.

4 livres et 10 sols pour six cocardes livrées aux serviteurs de ville. 130 livres pour le charpentier, pour ouvrages et dépenses faits pour l'Arbre de la Liberté. On s'inquiète auprès du général, pour savoir si on ne rendra pas les honneurs aux commissaires de la Convention, en tirant le canon et en mettant la troupe sous les armes. Arrête que la garde municipale prendra les armes à cette occasion ; commet le citoyen Vallet pour se joindre aux citoyens Munery et Carron, pour l'organiser. Séparation au Château des effets des émigrés, de ceux des Piémontais, par le commissaire de guerre Catus, d'ordre du ministre de la guerre, en présence d'un municipal.

Retour à la table des matières

[4] Celle de Montmélian avait passé des Incurables aux Carmélites

Archives municipales du 7 au 11 décembre 1792.

7 décembre. – Lettre de la municipalité à la commission, où elle sa plaint encore de n'avoir pas reçu des arrêtés intéressant les communes.
« Je n'avais pas encore eu communication du livre des consignes, tenu par le ci-devant major, et dont le municipal Garin avait besoin pour répondre au ministre, etc. »
Réponse qu'on a chargé les secrétaires d'envoyer les arrêtés ; qu'on n'a pas trouvé le registre des consignes ; qu'on s'empressera toujours de concourir aux vues sages et aux soins vigilants que la municipalité prend pour le bonheur et la tranquillité publique.
Réponse au ministre de l'intérieur sur la Pina. On lui transmet les renseignements demandés en ajoutant
« Qu'elle n'a, au surplus, jamais été comprise dans aucun rôle d'imposition, parce que nous ne connaissons pas des contributions mobilières ou personnelles directes. Elle n'a pas non plus participé à aucun droit de cité, à moins qu'on ne veuille appeler ainsi la protection que le ci-devant gouvernement accordait aux émigrés. »
8 décembre. – 83 livres 14 sols, à Jourdan, pour repas du général Montesquiou le jour de son arrivée.
10 décembre. – II y a encore à la séance les avocats et procureurs de ville, Brunel et Berthier. Adoption d'un projet de fête civique du citoyen Debry, pouvant arriver à la dépense de 30 à 40 louis. La municipalité fait notifier aux maisons et corps religieux et religieuses d'enlever les armoiries qui pourraient exister sur ou dans leurs édifices respectifs, conformément aux arrêtés de la commission provisoire et a commis le citoyen Comtat pour faire enlever celles existant au château. »
Le citoyen Garin, homme de loi, nommé sénateur au Sénat de Savoie, vient prêter serment et exhibe sa patente. La municipalité arrête que les dizainiers donneront dans trois jours la note de tous les émigrés français, non propriétaires d'immeubles dans le pays des Allobroges, pour qu'elle puisse avec plus d'exactitude leur notifier l'ordre de sortir dans le terme de huit jours depuis la notification, conformément à l'arrêté de la commission provisoire d'administration des Allobroges, du 23 novembre dernier.
Élections municipales. – Scrutin général pour l'élection des municipaux, personne n'a eu la majorité absolue.
11 décembre. – Le lieutenant de gendarmerie Royer, remet à la ville deux déclarations que celle-ci fait insérer sur ses registres. Il dit dans l'une que par ordre du citoyen Vincent, il a enlevé de la Comédie, des malles et effets qui y avaient été trouvés ; il atteste que le citoyen Vincent y est venu avec lui, a ouvert plusieurs malles pour voir s'il y avait des papiers importants qu'il a tiré de l'une d'elle plusieurs effets d'argenterie et des papiers qu'il a emportés chez lui, qu'il y avait une carte du pays de Savoie, qui a été remise au général Montesquiou et est chez le général qui le remplace.

Archives municipales du 11 au 14 décembre 1792.

11 décembre. – Lettre du ministre de l'intérieur du 4 décembre qui envoie des imprimés du Bulletin de la Convention pour la municipalité de Chambéry et, les autres principales de l'arrondissement, en faisant observer que l'usage est de l'afficher dans la salle des séances et d'en faire lecture publique :

« Je n'ai rien à observer sur cela à un peuple qui, au moment même où il est rentré dans ses droits, a senti que le meilleur moyen de les conserver était d'arrêter que les séances de tous ses fonctionnaires seraient publiques. Signé : Rosan J. »

Réponse : « Nous en avons fait afficher dans le lieu de nos séances et nous aurons soin d'en faire toujours une lecture publique. »

Lettre à l'administrateur du département du Mont-Blanc :

« Citoyens, nous ne savons pas si on a omis de nous faire parvenir votre réponse à nos lettres du 2 au 4 courant ; la première concernant les confrères et les prisons, et la seconde l'échantilleur Favre. »

Rien ne se perdait : elle réclama par lettre au citoyen Busigny, colonel des Allobroges, le fusil saisi chez le citoyen d'Arvillard.

Adresse de la municipalité de Langres, du 4 décembre 1892. L'an 1er de la République Gallo-Savoisienne avec l'envoi du programme de la fête, faite pour célébrer cette alliance. Réponse.

13 décembre. – Élections municipales. – Scrutin : Encore point de majorité relative.

11 décembre. – Le général Rossi ayant annoncé à la ville l'arrivée de deux escadrons de cavalerie et demandé des écuries et logement, la ville a fait la longue réponse suivante qui explique la situation : « Citoyen général, Le citoyen Badelaune adjudant-général, nous a annoncé pour quartier d'hiver en cette ville, le 79e régiment d'infanterie, un bataillon de volontaires, 2 escadrons de dragons, 100 hommes et 100 chevaux d'artillerie, 100 chevaux ou mulets de peloton ; nous avons peut-être en ce moment plus de 1,000 chevaux ou mulets; nous avons indiqué 210 lits pour les canonniers qui doivent se recruter de 32 hommes sur chaque bataillon qui passera ici. Le 79e régiment est caserné, ainsi qu'un escadron de dragons : vous aurez peut-être appris, général, qu'une partie des voûtes des casernes et des écuries de Larith, où est cet escadron, s'est écroulée. On nous a annoncé plusieurs bataillons et même des régiments entiers de passage. D'ici au 22 courant, le quartier général va s'établir ici incessamment. Il y a trois hôpitaux militaires ; différents magasins et logements pour les subsistances, les commissaires des guerres, leurs commis, les officiers de santé, etc. Nous désirerions de grand cœur pouvoir loger en même temps les deux escadrons que par la lettre du citoyen Dubreil, adjudant-général, du 12 courant, et que vous nous, avez fait communiquer, annonce devoir arriver le 19 ; mais à l'impossible, on est pas tenu, D'autant moins qu'il a encore fallu trouver des logements pour les guides, pour la gendarmerie, pour les charretiers, et que la municipalité, pour prouver son zèle, a fait vider l'orangerie du château, ce qui sera peut-être une grande fête pour la nation, pour y retirer des chevaux. Enfin, l'on a fait tout ce qu'on a pu et presque plus que l'on a pu. Des écuries à Sainte-Barbe, sont encore occupées à ce moment par des chevaux malades, soupçonnés de morve ; on n'a donc pu y introduire les autres chevaux de l'armée, et la municipalité n'ayant pu en obtenir le déplacement, n'a pas même eu la consolation de pouvoir faire faire les réparations convenables auxdites écuries au moyen desquelles on aurait pu retirer une plus grande quantité de chevaux. Si l'on ne s'en tient pas à l'établissement du quartier d'hiver, annoncé par le citoyen Badelaune, si l'un continue aussi souvent à donner des avis ou des dispositions contraires nous courrons des dangers dont la responsabilité certainement, ne tombera pas sur la municipalité ; la difficulté des logements a déjà causé ici des grandes inquiétudes. L'on a presque été au moment d'en voir arriver des accidents fâcheux, surtout dans une saison où l'on a moins droit d'espérer de la complaisance des troupes. Veuillez donc bien, citoyen général, prendre en considération le

contenu de la présente : Vous êtes trop sage et trop juste pour n'y pas attacher la plus haute importance. » Les officiers municipaux, Signé : MANSORD.

Retour à la table des matières

Le Patriote savoisien, François Rabut, Camberiensia, SSHA 2020

Archives municipales du 14 au 15 décembre 1792.

14 décembre. – Cette lettre fut envoyée le matin, le soir on en adressa une autre au même général : « La municipalité prie et requiert le général Rossi de donner ses ordres pour que la partie des troupes dont l'arrivée est annoncée en cette ville soit mise en station dans quelques autres endroits, par exemple à Aix, au Viviers, à Sonnaz, au Bourget, n'étant pas possible de loger les gendarmes et les deux autres escadrons dans cette ville, jusqu'à ce que le passage des troupes soit écoulé nonobstant tous les efforts de la municipalité, qui est à même d'établir qu'elle a fait préparer des casernes et des écuries au-delà de ce qu'il en faut pour les troupes qui lui ont été annoncées en quartier d'hiver. Le général est prié de nouveau de prendre en considération la lettre qui lui a été écrite le matin et que (pendant que les canonniers qui se rencontrent ici, les charrettes, les chevaux et mulets de l'entreprise Malet y demeureront) tout, espoir de plus amples logements et séjour est fermé. L'on espère prompte et précise réponse. »
Réponse du général Rossi : « J'ai reçu, citoyens, les deux lettres que vous m'avez écrites aujourd'hui pour me demander de faire suspendre l'envoi des troupes qui vous ont été annoncées et ensuite la réquisition que vous m'avez faite pour le même objet, je les ai immédiatement adressées au général d'Orneu, en original, afin qu'il les prenne en considération et qu'il en fasse loger une partie dans les lieux que vous indiquez. Le lieutenant-général, signé : Rossi. »
Arrivée à Chambéry, des commissaires de la Convention. Arrêté que le maire et les municipaux iront leur faire visite en écharpe ;
– qu'il leur sera détaché une garde d'honneur de 50 hommes de la garde nationale.
– de faire illuminer la ville et ses faubourgs.
Les commissaires se présentent à l'Hôtel-de-Ville et sont reçus avec accueil et applaudissements.

Retour à la table des matières

Le Patriote savoisien, François Rabut, Camberiensia CC-BY-NC-SA 2021

Archives municipales du 11 au 19 décembre 1792.

Ici commence un nouveau registre da délibérations, le 3e sur papier non timbré.
17 décembre. – Perrot, actuaire, vient prêter le serment des Allobroges, et revient trois quarts d'heure après le retirer, s'étant démis de sa charge ; dont acte.
Élections municipales. – Recensement du 3e scrutin pour la nomination des officiers municipaux.
Les 30 citoyens suivants sont ceux qui ont été reconnus avoir le plus de suffrages.
Les citoyens :

- Jean-François Genio, homme de loi 389
- Dacquin, médecin 342
- Le Breton Antoine 331
- Joseph Sancet, homme de loi 305
- Balmain, homme de loi 252
- Jean Dénarié 242
- Pierre-Marc Dupuy 235
- Pierre Forêt, négociant 234
- Brunier François, négociant234
- Bonjean Jacques, apothicaire 230
- François Janin, notaire 222
- Martin Burdin 212
- Sylvoz, apothicaire 189
- Favre Buisson, homme de loi 183
- Pierre Morel 178
- Roche, homme de loi 174
- Vellat 170
- Porrat Guillaume 169
- Viviand Antoine 168
- Rabanis, homme de loi 166
- Fleury Benoît 155
- Jean Barandier 145
- Le Borgne aîné 141
- Brunot, homme de loi 140
- Chabert, notaire... 124
- Saillet, homme de loi 120
- Buchard 120
- Vissol, avoué 120
- Jacques du Coudray 118
- Alexis Nicoud 107

Mais ils ne siègent pas encore.
18 décembre. – Les émigrés français, prêtres et laïques, sont appelés à la barre ; on leur demande s'ils sont propriétaires en Savoie, et sur leurs réponses négatives, on leur lit l'arrêté de la Commission provisoire du 26 novembre, et on leur notifie l'ordre de sortir dans huit jours.
Arrêté de l'administration provisoire du Mont-Blanc du 14 décembre :
« Un membre fait la motion qu'il soit mandé à la municipalité de Chambéry de faire enlever incessamment tous les portraits des ci-devant, princes de la Maison de Savoie, et toutes les armoiries, dans les lieux où elle en pourra découvrir et dans l'étendue de son ressort : Ainsi arrêté par la commission.

Le Patriote Savoisien, François Rabut, Camberiensia, SSHA 2020

19 décembre. – Recensement des scrutins pour les adjoints. Ceux qui ont en le plus de voix, sont :
1. François Velat ; 2. Rabanis, homme de loi ; 3. Guillaume Porrat ; 4. Roche, homme de loi ; 5. Benoît Fleury ; 6. Antoine Viviand exclu comme parent du municipal François Janin[5] ; 7. Joseph Brunet, homme de loi ; 8. Jean Barandier ; 9. Dominique Chaboud ; 10. Cl. Vissol ; 11. Alexis Nicoud ; 12. Jean-Baptiste Bonjean ; 13, Jean-Claude Vallet ; 14, Joseph Chabert, avoué ; 15. Gabriel Humbert ; 16. Cl. Bourgeois. Arrête qu'il sera procédé demain, à quatre heures après midi, à la proclamation de tous les officiers municipaux et adjoints, qui seront convoqués par le secrétaire.

Retour à la table des matières

Le Patriote savoisien, François Rabut, Camberiensia, SSHA 2020

[5] Le lendemain, arrêté de la commission, qui dit que l'article 8 du décret de l'Assemblée nationale, sur l'organisation des municipalités, n'est pas applicable aux adjoints.

Archives municipales du 20 au 24 décembre 1792.

20 décembre. – « Sur réquisition du procureur de 1a commune, le secrétaire a proclamé pour maire le citoyen Mansord, nommé par verbal du second de ce mois ; pour procureur-syndic de la commune, le citoyen Anthelme-Marius, nommé par verbal de ce même mois ; pour substitut du procureur-syndic..., pour municipaux..., pour adjoint. »
Le président de la séance, Le citoyen Ray, a reçu le serment du citoyen Mansord (formulé dans la loi des Allobroges), et lui a remis l'écharpe. – Puis les autres ont prêté serment et signé au registre des délibérations, à l'exception de Barandier qui a fait sa marque.
21 décembre. – Pour une petite formalité, on refait toute la cérémonie d'hier (je crois celle de l'écharpe) Arrête que la municipalité ira en corps faire visite aux commissaires de la Convention séance tenante. – Que la municipalité n'ira pas faire visite au général Kellermann.
– Que des commissaires iraient auprès des commissaires de la Convention, pour savoir si, quoique le décret de la réunion à la République française ne soit pas encore promulgué, il fallait enregistrer les décrets de la Convention, comment, et comment les faire publier, n'en recevant que 2 exemplaires, ayant 16 carrefours, et pas de quoi les faire imprimer ou copier, ce qui serait long.
Nomination du secrétaire Claude Saint-Martin au scrutin et majorité relative. Il prêté serment.
Commission aux citoyens Sancet et Benoît Fleury, pour administrateurs, de l'hôpital général.
22 décembre. – Rapporte le décret qu'on n'ira pas faire visite au général Kellermann, et y envoie, séance tenante, les citoyens Genin, Taquin, Sancet et Martiu-Burdin.
– Commissions pour inventaires des biens de la *ci-devant couronne, des Saints Maurice et Lazare de Malte*.
– Affiche pour l'exécution des articles 11 et 12 de la loi des Allobroges sur les municipalités.
Souscription … et armes ... Le citoyen Dupuy, chargé de faire faire deux sceaux, un grand et un petit.
Balan d'Amas renvoyé comme émigré français ; il obtient plus tard un délai de la Commission provisoire.
Le sarde Salvadori, déserteur du régiment de Sardaigne, amené à la municipalité par le secrétaire du commissaire des guerres pour prêter serment.
23 décembre. – Ordonne vu l'urgence, d'enlever provisoirement les deux pierres existantes à chaque extrémité de la Grande-Rue pendant le passage des équipages de l'armée et qu'après ce passage elles seront remises.
Création de plusieurs dizeniers de plus pour faire le denombremrnt.de la ville à 4 colonnes.

1. Habitants de la ville actuellement ;
2. Émigrés du pays ;
3. Émigrés français qui prétendent rester en ville ;
4. Ceux qui sont à la suite de l'armée.

24 décembre. – Envoi aux Repenties d'une fille de mauvaise vie, qui a une maladie communicable, pour la faire traiter ; offre gratuite de service des citoyens Daquin et Bonjean. Mention honorable.
Mention honorable au citoyen Sancet, pour son zèle dès l'arrivée des Français. Commission aux municipaux Dénarié et Morel, pour rester en séance le soir et pourvoir aux contestations qui pourraient arriver à l'occasion des messes de minuit. (Ces mots ont été effacés au registre).
On empoigne le citoyen Pathoud, de Carouge, qui a causé du trouble à la cathédrale, par des jeunes gens, pendant la messe de minuit, et le lendemain on le condamne à 40 francs d'amende, et le surlendemain, on a encore condamné un autre jeune homme, le citoyen Beauregard, à 20 francs pour y avoir pris part.

Retour à la table des matières

Archives municipales du 27 au 30 décembre 1792 et 1er janvier.

Revenons aux Camberiensia puisqu'on le désire. Les notes suivantes expliquent pourquoi les pompiers de Chambéry s'appelaient jusqu'à l'annexion de 1860 sur leurs boutons d'uniforme : canonniers sapeurs-pompiers.

27 décembre. – Pétition individuelle pour l'organisation d'un corps, d'artillerie qui sera chargé du soin des pompes à feu. (Suit le texte de la délibération.)
27 décembre. – Le citoyen Victor Broissand a dit : « une quantité de braves sans-culottes de cette commune, pénétrée d'admiration pour les services rendus à la République par le corps respectable d'artillerie. Jaloux de courir une carrière aussi brillante et de soutenir la liberté qu'ils idolâtrent, désirent former une compagnie d'artilleurs et ouvriers pour le service de leur commune, et, brûlant de lui être utile sous tous les rapports, s'engagent à faire le service des pompes dans les cas d'incendie et de contribuer par leurs talents à les maintenir dans un état propre à servir dans tous les instants où le besoin les demandera. »

(1) Il fait la pétition individuelle et demande que la municipalité se charge de faire les réquisitions auprès de qui de droit :
(2) Pour obtenir de s'exercer aux manœuvres du canon et des pompes dans le lieu qu'on leur indiquera ;
(3) Pour qu'on mette à leur disposition les instruments nécessaires pour lesdites manœuvres jusqu'au terme où la commune de Chambéry s'en sera procuré la propriété. Qu'elle ait à se procurer des canons en propriété pour le service de la commune et tous les objets qui en dépendent ;
(4) Qu'elle organise la 2e compagnie et la mette en exercice dans le plus court délai. » – Renvoi au Procureur.

Le citoyen Giacomony est venu faire part qu'il est nommé commandant de place, par le général Kellermann.
Nominations de commissaires chaque jour pour accompagner dans les cafés, auberges, etc. les piquets militaires, pour faire rentrer aux casernes les sous-officiers et soldats. (Mesure du général Kellermann). Ces commissaires commandés le matin par les dizainiers, comme la garde, auront un chaperon aux trois couleurs de la nation sur l'épaule gauche. (Affiche pour annoncer cela).
28 décembre. – Sur pétition de jeunes citoyens pour faire ouvrir un registre d'enrôlement d'un bataillon d'espérance. – Renvoie la question jusqu'après la publication des lois sur l'instruction publique.
Requête de fournir trois poêles au général Kellermann. – Elle le fait sous protestation de recours contre qui il appartiendra.
29 décembre. – Storkinfeld, maître de danse, obtient permission de donner des bals chez lui les dimanches et fêtes, de quatre heures à onze heures du soir, au prix qui n'excédera pas 24 sols de France.
30 décembre. – Arrête l'impression du prospectus de la fête civique.
1er janvier 1793. – Commission de deux municipaux pour aller appuyer la pétition Broissand avec lui chez le général Kellermann et le chef d'artillerie.
Arrête mention civique au citoyen Broissand.

Retour à la table des matières

Patrick Devoluy, Florence Rabut, Camberiensia - SSHA 2020

Archives municipales du 1er au 8 janvier 1793.

1er janvier 1793. – Renvoi à la Commission administrative provisoire, du citoyen Jacques Perrier, qui demande le prix de son travail *pour lever les girouettes et fleurs de lys au château et encore les armoiries du portail*, attendu que cela a été fait d'après ses arrêtés.
Pétition pour l'ouverture d'un registre pour *l'inscription de ceux qui désirent aller aux frontières combattre les ennemis de la liberté*, signée par les citoyens Jean Burnier, Pillet, Pettit, Sibuet et Philibert Curial. La même Commission applaudit, et elle arrête l'ouverture du registre qui sera porté sur les places publiques, le jour de la fête civique par des officiers municipaux, pour recevoir les inscriptions.
Mesures de police pour la nuit et l'ouverture des portes, attendu qu'il n'y a ni prêtres, ni médecin, ni apothicaires, accoucheuses, etc.
2 janvier. – Balmain refusait de prêter serment, disant : *qu'il avait prêté le serment ordonné par la loi, et ne pouvait prêter le nouveau serment exigé par la Commission provisoire*. Renvoi de sa réponse à la dernière Commission. Répondu n'y avoir lieu à délibérer, attendu qu'il n'y a aucune loi qui oblige un citoyen à accepter la charge d'officier municipal. La ville accusa réception, en témoignant *sa sensibilité de la perte du citoyen Balmain, à cause d'une formule non portée par la loi*.
Le général Kellerman promet de donner des ordres pour que 2 canons et 10 canonniers soient à la disposition de ceux qui désirent apprendre cet exercice, quand on aura un emplacement. Et donne des facilités pour entrer en ville la nuit. Adresse au général, pour demander l'élargissement du soldat Boulonoy du 79e qui avait manqué un soir précédent au commissaire de la municipalité.
5 janvier. – Avis publié par la municipalité portant :
La municipalité de Chambéry espère que les citoyens de cette commune célébreront la fête de ce soir et de demain, en proscrivant de leur repas le cri antirépublicain : « Le roy boit ».
Pétition de citoyennes, pour la formation d'une Société philanthropique : renvoi au Procureur et à l'Assemblée générale pour prendre l'arrêté en conséquence le lundi 7.
Accorde la permission de s'établir.
Rôle des citoyens qui accompagneront les patrouilles par trois, alternativement, etc. On y voit entre autres, au faubourg Reclus : *Socquet*, régent de cinquième. *Pierre-Marie Dupuy*, fils de l'architecte. Au quartier Saint-Antoine : *Broissand*, architecte.
8 janvier. – Pétition pour demander à l'église de Saint-Antoine (c'est l'église Saint-Antoine de Padoue, rière le faubourg Montmélian), où se trouve les magasins de la Messagerie ; de Genève, loué au sieur Corcelet pour 8 ans, par la confrérie de Saint-Antoine, pour l'exercice de la compagnie d'artillerie de la ville. S'adresse à la Commission provisoire et lui demande rompre le bail Corcelet ou de leur donner l'église Saint-Antoine, près de la place aux Herbes, qui sert d'entrepôt de paille, et autour de laquelle se trouve un arrière-clos qui serait bien utile.
Commission aux citoyens Lebreton et Dupuy pour assister à la nomination qui sera faite par scrutin aux charges des canonniers et pompiers ensuite de la pétition à ce sujet.
Permission du commandant de place Giacomony en suite des ordres du général Kellermann et du lieutenant-général Dornat, au lieutenant-colonel de Lagrange, commandant de l'artillerie, qui doit rester l'hiver à Chambéry, de prêter, contre reçus, 2 canons du calibre de 4 avec leurs armements, au commandant de la compagnie des canonniers de la ville de Chambéry, et deux instructeurs (du 6 de 1793).

Retour à la table des matières

Archives municipales du 8 au 19janvier 1793.

8 janvier. – Le citoyen Dupasquier, procureur général du commissaire général de l'ordre de Malte et commandeur de Saint-Jean-du-Temple, remet les clefs des archives dudit d'ordre.
Noms des citoyens faisant partie de la compagnie des canonniers et pompiers : Ils sont 53 : serruriers, ferratiers, armuriers, maçons, menuisiers, charpentiers, charrons, orfèvres, horloger, chaudronniers, tailleurs de pierres et autres états ; puis 57.
On y voit : Janin Jean, tailleur de pierres, Pierre-Marc Dupuy, ci- dessus et Broissand.
9 janvier. – Elections : Victor Broissand , capitaine ; Pierre-Marc Dupuy, lieutenant ; Defresne, sous-lieutenant (horloger) ; Couty, sergent-major ; Jean-Antoine Guillard, second sergent ; (Labbaty Laurent premier caporal soit le premier fourrier ; Berger, troisième sergent) ; Hyppolite, second caporal ; Pierre Gravier troisième caporal et Louis Gaime, quatrième caporal.
15 janvier. – 10 citoyens nommés … annoncent à la municipalité que *demain 16 courant à deux heures (idem pour le 18 courant) après-midi, dans la cathédrale ; il y aura une assemblée particulière paisiblement et sans armes, aux fins de discuter quel sera l'endroit où, devrait, être fixé le chef-lieu du département*.
– Ordonne l'enregistrement de l'adresse.
16 janvier. – Ordonne qu'un piquet de garde nationale d'hommes exercés aux manœuvres viendra demain prendre à l'hôtel-de-ville les commissaires de la ville pour aller au château chercher les deux canons prêtés et les escorter jusqu'à l'église Saint-Antoine du faubourg Montmélian.
11 janvier. – Mais le général n'ayant pas voulu que les canons fussent hors la ville, on les a menés à l'église des Antonins.
« Arrête d'instruire par une adresse les commissaires de la Convention Nationale de la situation de la ville en leur faisant part que tous les habitants sont dans une paisible tranquillité et leur faire part de la réunion à la cathédrale et parler du chef-lieu du département et leur offrir de nouveau une garde municipale. »
18 janvier. – « Le général Kellermann s'est rendu à la séance ; il a fait part que, sur réquisition des commissaires de la Convention il allait déclarer la ville être en état de guerre. »
Adresse à la Convention Nationale que l'assemblée de la cathédrale est convenue d'un mémoire à la Convention Nationale, que le mémoire sera publié, que cette assemblée a eu lieu sans, tumulte après en avoir donné l'avis suivant la loi.
Le général Kellermann fait communiquer la loi du 17 juillet 1791 concernant les places de guerre et postes militaires en sept articles.
19 janvier. – « Le procureur de la ville informe que les citoyens ont affiché ce matin sur les carrefours de cette ville un imprimé intitulé *Conversation de M. Gobemouche de Chambéry avec les citoyens Voiron, d'Annecy, Navet et Roisson*, dont un grand nombre a été apporté à la maison commune et ont été pris tant aux lieux où ils avaient été affichés qu'à l'imprimerie sous le château avec l'original, a requis que la commission fut donnée à un municipal, le citoyen Sermet, pour informer sur le délit grave dont trois individus qui en sont accusés sont à la maison commune. »
Déclaration du citoyen Saint-Charles de l'armée qui se présente à la séance et la remet par écrit : « Je soussigné déclare que de l'ordre du général, j'ai fait défendre aux imprimeurs de l'armée de continuer le Bulletin, de l'Armée, y trouvant des expressions triviales et tendantes à troubler la tranquillité de plusieurs particuliers. En foi de quoi etc. »
« Je déclare n'avoir nulle connaissance du nouveau manuscrit remis à l'imprimerie, intitulé : Conversation de M. Gobemouche etc. » Signé : SAINT-CHARLES.

Retour à la table des matières

Archives municipales du 19 au 24 janvier 1793.

19 janvier 1793. – Janin, commis pour visiter, avec Charles, l'imprimerie de l'armée, sous le château, qui a été fermée et dont la clef a été remise aux soldats de garde à la Porte de la Reine, envoie une adresse au général Kellermann, pour l'informer de tout cela.
D'autres adresses sont envoyées aux commissaires de la Convention Nationale, pour le même objet, et de plus, pour que l'on interroge les trois afficheurs. L'un des afficheurs arrêté est piémontais ; c'est un mauvais sujet qui s'est conduit en antirévolutionnaire, à l'arrivée des troupes françaises, et ils donnent pour auteur de l'affiche le citoyen Chantavoine, officier de l'armée. Les membres de l'assemblée populaire de la cathédrale déposent au secrétariat de ville l'original de leur adresse à la Convention Nationale et en demandent expédition. – Accordé.
20 janvier. – Sur proposition du procureur, toutes les pièces de l'affaire des affiches sont renvoyées au Sénat, l'affaire paraissant dépasser les bornes de la police correctionnelle de la municipalité.
Recensement des scrutins des quatre sections pour élection du maire.
M. Mansord a la majorité absolue sur 435 votants.
Lettre du ministre de l'intérieur aux corps administratifs par l'administration provinciale du département du Mont Blanc.
Réponse que cette lettre intéresse la vigilance des municipalités pour les signes de féodalité, mais qu'énonçant la loi du 20 avril 1791, on la prie de faire passer.
Adresse aux commissaires de la Convention Nationale pour faire part que la ville est dans la plus grande tranquillité. Arrête un conseil pour le soir.
20 janv. soir, Assemblée générale. – Arrête qu'on dressera un mémoire contenant la situation où nous sommes qui sera porté à Paris par un agent qui entretiendra avec la municipalité une correspondance générale et suivie sur tous ses intérêts. Le procureur de la commune fera le mémoire de ce qui s'est passé depuis l'arrivée des commissaires. Recensement des sections pour l'élection d'un procureur : Marin a les suffrages.
Conseil général pour demain, à quatre heures. Adresse aux commissaires de la Convention l'informant que la ville est tranquille.
21 janvier. – Défense aux chefs de corps de l'armée de se servir du mot Roy dans tout ce qui sera annoncé à leur troupe. C'est par accident que cela se trouve au procès-verbal, mais c'est vrai.
Recensement pour le substitut-procureur : Brunet et Pache ont le plus de voix, mais pas la majorité absolue.
Adresse aux commissaires que la ville est tranquille.
22 janvier. – Et encore le soir. Adresse aux mêmes pour leur envoyer le dénombrement qui vient d'être fait de la ville, 12,810 âmes, sans comprendre « ceux qui n'y ont pas de demeure fixe ni un très grand nombre d'étrangers et de Français qui n'avaient pas un domicile de plus de deux ans, et que les craintes et les vexations du ci-devant gouvernement ont forcés départir les années dernières. »
Scrutin du département pour substitut-procureur en faveur du citoyen Brunet, homme de loi.
23 janvier. – Commissaire de la Convention informant de la tranquillité de la ville (idem le soir), et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Les nobles rentrent en quantité ces jours.
4 janvier. – Travaux à la buanderie aux Carmes. Recensement pour élection de municipaux. Les citoyens Sancet, homme de loi, Genin homme de loi, Bonjean, Jay, Pierre Marc Dupuy et Daquin ont, seuls, et dans cet ordre, réuni le nombre de voix suffisant.

Retour à la table des matières

Archives municipales du 24 au 28 janvier 1793.

24 janvier. – Réponse d'un lieutenant de gendarmerie à réquisition de la ville qui voulait s'éclairer sur la proclamation de l'état de guerre : « Nous, lieutenant de la compagnie de gendarmerie nationale attachée à l'armée des Alpes, certifions le 19 du mois ci-contre (janvier), être monté à cheval avec douze gendarmes à neuf heures et demie du matin, d'après les ordres à nous donnés par le commandant de la place pour assister le commissaire des guerres à la lecture de la proclamation dont est question, qu'à dix heures du matin le commandant de la place s'étant rendu sur la place de la Liberté, où il s'était déjà rendu le commissaire des guerres et où nous étions en bataille avec différents détachements de volontaires, d'artillerie, de troupes de ligne, de dragons et de guides. Le commissaire des guerres alors commença à faire lecture de ladite proclamation à haute et intelligible voix, déclarant que ladite proclamation était en manuscrit signée des quatre Commissaires de la Convention Nationale pour l'organisation du département du Mont-Blanc et du général Kellermann ; que ladite lecture qui a été faite successivement dans plusieurs quartiers delà ville a duré jusqu'à 11 h et demie, en foi de quoi etc. »
24 janvier 1793. – Signé : Bertrand, lieutenant de gendarmerie ; Pascal, brigadier ; Aimand Laurent, etc. En tout : 12 signataires.
25 janvier. – Recensement de scrutins pour municipaux : Rabanis, homme de loi, Porrat, Morel, Pierre Fait, François Burnier, Villat.
26 janvier. – Lecture faite de la proclamation de la Convention Nationale sur les assignats et leurs cours. Les citoyens Mansord, Daquin, Lebreton et Dupuy vont chez les commissaires pour en conférer avec eux.
L'administration provisoire mande à la municipalité de faire publier dans son ressort la proclamation des commissaires de la Convention Nationale sur la liberté de la presse.
Les places aux bals du théâtre portées de 24 sols à 30.
26 janvier (soir). – Relativement à la taxe du pain du dimanche matin : Si la taxe est faite en argent, les boulangers qui ont acheté le blé en argent s'en prévaudront pour refuser les assignats ; qu'il y aurait trouble et que la municipalité ne répondait pas de la tranquillité. Il est resté convenu avec eux qu'il serait pris de chaque boulanger la déclaration de la quantité de leur débit, de faire de différentes qualités pour la semaine prochaine, et qu'une indemnité leur serait accordée proportionnelle à la perte qu'ils subiront sur les assignats, mais seulement pour cette semaine (proclamation pour cela).
28 janvier. – Certificat de civisme aux citoyens Amédée Lanoix, etc.
Adresse à la commission administrative pour la prier de prendre les mesures les plus pressantes pour organiser la garde nationale.

Retour à la table des matières

Le Patriote Savoisien / Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, Camberiensia, SSHA 2022

Archives municipales du 28 au 30 janvier 1793.

28 janvier. – Scrutin pour notables : – Benoît Fleury, Antoine Viviand, Jean Dénarié, Jean-Baptiste Bonjean, Louis Champrond, Gabriel Humbert, Claude Vallet, Dominique Chaboud, Claude Vissol, Roche, homme de loi ; Sébastien Berthier, Claude Bourgeois, Bellemain, commissaire ; Joseph Janin, Jean Barandier, Sylvoz, apothicaire ; Guy aîné ; Martin Burdin, Janin François, avoué ; Buchard, Gaime Antoine, Doppet père, Trouillet Jean-Pierre et Pierre Milleret.

29 janvier. – Assemblée générale. – Proclamation du maire, du procureur, du substitut-procureur, des officiers municipaux et des notables. Serment. – Visite chez les commissaires de la Convention Nationale pour se faire reconnaître.

Lecture de la déclaration suivante, signée : Mansord, Genin, Daquin et Sancec.

« Les soussignés déclarent que le seize du courant, sur l'invitation faite par les commissaires de la Convention Nationale, Hérault et Grégoire, au maire de se rendre chez eux avec quelques officiers municipaux ; ils s'y rendirent effectivement vers onze heures du matin; que les commissaires ayant marqué de la surprise qu'il dut y avoir une assemblée particulière, où l'on devait traiter la question, savoir où il conviendrait mieux de fixer le chef-lieu du département, tandis qu'ils n'avaient encore pris aucun parti à cet égard ; l'un des soussignés dit qu'il s'était répandu un bruit dans le public, portant qu'il y avait sous presse une proclamation des commissaires que leurs opérations étaient terminées à cet égard et qu'ils ne recevraient plus aucune plainte ni réclamation : qu'à cela les commissaires répondirent que ne pouvant pas tout faire imprimer à la fois, ils avaient livré à l'avance cette proclamation à la presse, sauf à la faire publier quand ils en croiraient le cas : que leur ayant été demandé si cette proclamation était datée, ils répondirent que oui qu'elle était datée du seize ; qu'il fut fait alors quelques observations sur cette antidate et que les commissaires convenant que l'assemblée ne pouvait être empêchée suivant la loi, chargèrent le maire de lui dire qu'ils n'avaient encore pris aucune délibération à cet égard.

Çhambéry, le 29 de 1793 l'an II de la République. Signé : Mansord, Daquin, Sancet et Genin. »

Noms des émigrés à l'inventaire des biens de qui la ville va procéder sur les ordres de l'administration du département : Charles de Cernex, Cordon, colonel aux gardes ; Cordon-Latour de Chevron, Passerat de Saint-Severin, Botton dit Castellemont père et fils Perron, l'abbé Piochet de Salins, D'Allemagne cadet, Saint-Sulpice-la-Motte, Bellegarde-Saint-Romain ; Crempigny, Saint-Agnès, invalide, hyène (sic) du régiment aux gardes, deux frères Costaz, etc.

29 janvier. – Réunion demain au son de la caisse des citoyens qui se sont exercés aux évolutions militaires pour faire des mouvements d'armes.

Retour à la table des matières

Archives municipales du 30 janvier 1793.

30 janvier. – Lecture de l'adresse à la Convention Nationale, tirée à 350 exemplaires (très longue). On y voit le résumé de tout ce qui est annoté ci-devant avec quelques détails de plus, savoir :
Que le 16 courant les commissaires font l'aveu de la joie universelle et du patriotisme qu'ils ont trouvé dans Chambéry.
Que le citoyen Simon s'adressant au général Kellermann, dans une séance de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, parla de Chambéry comme chef-lieu du département. Ce propos, dans la bouche d'un commissaire de la Convention Nationale, fut considéré comme un sûr présage de la chose, lorsque tout à coup il se répandit un bruit tout à fait contraire :
« II y avait sous presse, chez l'imprimeur Lullin, etc., Hérault dit à l'imprimeur Lullin qu'il ne se servirait plus de lui, puisque … »
Patrouilles le jour de la réunion particulière, inquiétude des citoyens, réponse que c'est pour les soldats. L'agitation se produit dans l'assemblée particulière. – Le maire va leur dire que les patrouilles sont purement militaires, et l'agitation cesse.
Le même soir, les citoyens Simon et Jagot, de retour de Rumilly, ont des sentinelles à leurs portes (ils avaient répondu le premier jour de leur arrivée à la municipalité qui voulait, leur donner une garde qu'au milieu de leurs amis et de leurs concitoyens ils n'avaient pas besoin d'être gardés par des baïonnettes) et ont demandé compte à la ville deux fois par jour par écrit de la tranquillité de la ville.
Que le 18 et 19 la ville a offert aux commissaires une garde de citoyens qu'ils n'ont pas voulu accepter.
État de siège : – Affiche Gobe-Mouche, faussement annoncée imprimée à Genève ;
« Les enfants de Chambéry et d'Annecy ne seront jamais divisés, tous enfants de la Patrie, tous enfants caressés de la République Française, ils ne donneront aux aristocrates, aux agitateurs l'atroce plaisir de les voir désunis et, quelle que soit la décision pour un chef-lieu du département, les uns comme les autres sauront obéir à la loi. » Enfin, l'on voit dans cette pièce que la conversation du Gobe Mouche et des Vérons a été imprimée la nuit même du 18, dans l'imprimerie sous le château ; qu'on cherchait à y brouiller Annecy et Chambéry ; qu'on y donnait un motif étrange aux deux canons dont s'agit, etc. Plus bas : Que les malintentionnés ont été déjoués ; que la municipalité n'a pas été compromise. Qu'on a trouvé à l'imprimerie l'original de réquisitions des commissaires pour faire mettre en état de siège Moûtiers, Montmélian, Saint-Jean-de-Maurienne et Chambéry ; Que les commissaires se sont très mal conduits dans cette affaire ; ont eu peur jusqu'à défendre à leurs gardes de laisser entrer chez eux plus de trois personnes à la fois, etc. Enfin, les lignes suivantes la terminent :
« Cette série de faits présente tous les caractères d'une persécution ouverte contre la liberté. »
« Nous avons prêté serment de vivre libres ou mourir, et nos cadavres seraient froids, que nous les relèverions pour prononcer fermement devant les ennemis de la liberté : Nous bénissons le trépas, puisque nous sommes morts libres. »

Retour à la table des matières

Archives municipales du 1er au 18 février 1792.

1er février. – Des citoyens préviennent qu'il y aura assemblée particulière dans l'église des Dominicains, pour faire une adresse à la Convention Nationale, relativement à la circulation des assignats, à l'organisation de la garde nationale et à la nécessité d'avoir des armes aux mines qu'il y a au pays et à l'établissement d'un hôtel des monnaies. – Accordée.
La municipalité informée qu'on lève chaque jour les balustres de fer dans le cloître des Dominicains qui disent à la barre qu'ils ne savent pas qui c'est, ordonne que le citoyen Dacquin les fera enlever et mettre en sûreté.
5 février. – La ville veut s'adresser au ministre de l'intérieur pour avoir un subside pour élever une boulangerie nationale, parce que les boulangers refusent les assignats qui leurs sont refusés par les marchands de blé. Mais, sur l'avis des commissaires, ils forment un comité qui se réunira à un comité député par l'administration pour prendre des mesures générales pour tout le département.
6 février. – Le sergent Basset, allobroge, présente une permission pour recruter, du 28 janvier dernier, Signé : Dessaix, lieutenant-colonel.
7 février. – Conseil général. – Les députés des communes de Chambéry-le-Vieux, Cognin, Montagnole, Jacob, Bassens, la Ravoire, Bissy, Sonnaz, le Petit-Barberaz, sont invités à la séance.
Arrête que les votants de Chambéry qui se réuniront en conformité de la proclamation des commissaires de la Convention Nationale, formeront cinq sections auxquelles seront jointes une ou deux ou trois des communes ci-dessus, et les lieux de réunions sont : la chapelle des Pénitents noirs, celle des Pénitents blancs, église de Maché, église des Carmélites et la chapelle de l'Hôtel-Dieu, – dimanche, 10 courant, à neuf heures du matin, – et le dépouillement général dans la chapelle des Pénitents blancs.
8 février. – Don patriote de douze capotes par le citoyen Huguenin, injonction à Comtat, concierge du Château, de rendre libres trois pièces dudit Château, savoir : la salle dite des Suisses, celle des Gardes du corps et la Grande-Tour pour l'artillerie. Les commissaires de la ville se sont rendus hier sur la place de la Liberté où elles ont inutilement attendu les patrouilles. (Rapport.)
9 février. – Taxe du pain publiée de la même manière que la semaine précédente.
10 février. – Envoi au ministre de l'intérieur de l'adresse dont s'agit ci-contre (au 5 février), parce que les commissaires, sont partis pour la Maurienne sans nommer un comité. Adresse au commandant pour rétablir l'ordre des patrouilles troublé depuis trois jours.
14 février. – Commission pour préparer la Cathédrale pour les assemblées des électeurs.
16 février. – Publication du décret de l'Assemblée Nationale du 26 septembre 1791. Mention honorable en faveur du bataillon de l'Ain, à cause de la propreté et du bon ordre qui règne dans la caserne qu'il occupe. (Rapport du citoyen Genin.)
17 février. – Jean- Pierre Viviand, capitaine de la 4e compagnie des chasseurs allobroges. (Certificat de civisme.)
18 février. – Sancet et Villat, députés, au citoyen Grégoire, pour témoigner le regret de le voir partir et l'engager à rester ; et avertir les commissaires qu'il s'est rendu en ville quantité d'étrangers des Bauges. Écrit au commandant de place Barthe, qu'il donne des ordres convenables aux militaires de l'hôpital des Carmes, qui molestent les gens de la Campagne qui viennent en ville, sous prétexte qu'ils n'ont pas de meilleures cocardes. – Id. aux portes de la ville.

Retour à la table des matières

Archives municipale du 19 février au 1er mars 1793.

19 février. – Arrête là fête civique pour le 24 courant, dimanche à 5 heures après midi, invitations aux autorités, aux commissaires de la Convention Nationale, président et aux membres de l'Assemblée électorale du département, membres de l'administration provisoire, général Kellermann, régent, du Sénat Curial et leurs corps. S'il fait beau temps.
30 février. – Pétition pour l'augmentation des prisons.
– Permission au bataillon d'espérance, d'inviter par affiche les membres à se réunir demain aux cloîtres Saint-Dominique, pour élire leurs officiers. Injonction aux soldats de justice de vider ce qu'ils occupent aux prisons. Joseph fils de Joseph Perret et Jacques fils de Jacques Roulet, admis aux places gratuites, chez M. Gringet, professeur de dessin de la ville.
Don patriotique de 120 francs (assignats), pour le dit Rose, laissé, pour les malheureux.
21 février. – Lettres des commissaires : « La situation de la ville paraissant tranquille, nous vous engageons à cesser le rapport que vous en donnez journellement, dans la persuasion où nous sommes qu'à la première apparence de quelque événement digne d'intérêt, votre vigilance et votre civisme nous en préviendra. »
La municipalité arrête la réponse qui suit : « D'après votre lettre sans date que nous venons de recevoir nous saurons obéir à l'avenir comme nous l'avons su par le passé. »
Prêt de la salle de la commune, pour la cour martiale qui sera tenue demain à 10 heures précises.
Fête civique renvoyée au dimanche 3 mars prochain.
Demande à l'administration de faire publier la loi de porter des cocardes et de faire cesser les injures aux gens de la campagne qui viennent sans cocarde.
Plainte des commissaires, signée Hérault, sur l'arrachement aux carrefours de la proclamation et des lois sur les volontaires nationaux.
23 février. – Conseil général. Permission aux jeunes citoyens de représenter au théâtre : La Mort de César, tragédie de Voltaire et le Prince ramoneur ou le Ramoneur prince, au bénéfice des besoins de l'armée.
26 février. – Commission pour inventaire des biens du ci-devant duc de Caderousse, possesseur du Biollay, comme émigré.
Le maire chargé de rédiger une adresse au patriote Carraz, pour le prier de faire connaître dans son journal, l'injustice qui est faite de ne pas payer les voitures fournies pour le service de l'armée, malgré les réclamations de la ville aux commissaires, au ministre et ailleurs.
La ville, chargée par l'administration provisoire de régir l'établissement des Dames de l'Humilité, qui avait pour objet le soulagement des prisonniers, orphelins et repenties.
28 février. – Arrête pour le 10 mars : réunion à Saint-Dominique, pour organiser la garde nationale et élections.
1er mars. – Sur le rapport du commissaire des subsistances, arrête de faire acheter 3,000 veissels de blés froment, vu l'urgence.
Demande à l'administration provisoire, l'autorisation d'emprunt de 15,000 francs, dont elle a un besoin indispensable pour payer les ouvriers qu'elle a employés à fournir aux avances de la fête civique, ordonnée par l'administration, et un emprunt de 1,000 louis pour blés, accordé pour les 15,000 francs, le 5 mars suivant, pour un an, sous la responsabilité des officiers municipaux.

Retour à la table des matières

Archives municipales du 2 au 7 mars 1793.

2mars. – Prêt à quelques citoyens de bonnets de grenadiers qui sont dans l'arsenal de la ville pour parader à la fête de demain.

Affiche. – « La municipalité de Chambéry fait savoir que le jour de la fête civique qui doit avoir lieu en cette ville, seront déposés sur l'autel sacré de la patrie des plumets aux trois couleurs de la nation pour les citoyens de bonne volonté qui iront s'y inscrire dans les volontaires et que le général Kellermann a fait mettre des fusils à leur disposition pour qu'ils puissent s'instruire dans les évolutions militaires. Les habitants du Mont-Blanc montreront sans doute qu'ils sont dignes d'être Français.

4 mars. – Pétition à l'administration pour faire solder les volontaires. Mandat à Debry 340 fr. pour la fête civique ; mention civique à cette occasion de Debry, des musiciens du 79e et des soldats de toutes armes qui ont concouru aux travaux nécessaires.

5 mars. – Conseil général. – Lecture du procès-verbal dressé de la formation du 1er bataillon des volontaires du département du Mont-Blanc.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, le deuxième de la République française et le 5e de mars, nous Jean-François Pomier, commissaire ordinaire des guerres, employé à l'Armée des Alpes, d'après les ordres à nous donnés par le citoyen Alexandre, commissaire ordonnateur en chef de l'armée de nous rendre cejourd'hui à la place de la Liberté, sur les onze heures du matin, pour y passer la revue des citoyens inscrits dans le régiment de la commune de Chambéry pour y former le 1er bataillon des volontaires du département du Mont-Blanc ; nous avons trouvé sur ladite place les citoyens Sancet, Burnier et Dupuy, officiers municipaux, qui nous ont remis l'état des hommes sous les armes dans ladite place montant à cent et sept hommes ; les citoyen Hérault de Chéssel (sic) et Simond, commissaires de la Convention Nationale, s'y étant rendus, nous avons procédé à la réception du serment en leur présence et celle des officiers municipaux ; nous étant rendu ensuite avec les derniers au Club des Jacobins, il a été procédé à l'élection, savoir : des citoyens Victor Bodevin et Louis-Marie Thonin, capitaines ; des citoyens Paul Blanc et Pierre Guillet, lieutenants ; des citoyens François Guy et Gaspard Viviand, sous-lieutenants ; des citoyens Gabriel Amoudru et Sibuet sergents-majors ; des citoyens Trouillet Joseph, Finas Jean, Jacquier et Gaspard Biron, sergents, et des citoyens Bernard, Jacquemard, Hyacinthe Heurteur, Monet, Guy, Pochât, Storkinfeld et Dubuisson, caporaux, lesquels ont été reçus, chacun selon leur grade sus-désigné, à la tête de la 2e compagnie. Toutes lesdites élections faites par les citoyens volontaires, en notre présence et celle des officiers municipaux, ont été conformes aux lois et décrets de la Convention Nationale, ce dont nous avons dressé le procès-verbal avec les citoyens officiers municipaux qui ont signés avec nous, etc. »

La municipalité passe à l'ordre du jour sur la pétition de plusieurs individus qui se sont dits les membres élus formant le département, par laquelle ils invitent la municipalité à faire des proclamations que lesdits membres prêteront serment jeudi prochain à dix heures du matin, attendu que la chose intéressant tout le département, elle n'est pas dans le cas de reconnaître et de faire reconnaître les pétitionnaires.

Démission de l'officier municipal Villat, le premier notable le remplace (le citoyen Fleury).

Réponse du ministre de l'intérieur aux lettres des 4 et 11 février dernier. – Réponse de la ville.

Retour à la table des matières

Archives municipales du 8 au 11 mars 1793.

8 mars. – Commission pour se concentrer avec des commissaires de la société des Amis de la Liberté et de L'égalité pour l'emploi des souscriptions ouvertes pour l'équipement des volontaires.
Les volontaires n'ont retiré que 15 sous par jour au lieu de 20 ; réclamation à la ville et réclamation de celle-ci à l'administration provisoire.
Mandat de 39 livres à un voiturier qui a apporté une caisse contenant deux pierres de la Bastille envoyées par le citoyen Palloy, de Paris, et arrête de faire déposer lesdites pierres dans le cabinet littéraire.
9 mars. – Certificat de civisme au citoyen Noël Viallet, sénateur et à plusieurs autres. En masse les jours suivants :
Adoption d'un plan pour organiser la garde nationale, il y a de quoi faire deux bataillons, la ville partagée en deux depuis le clos des Annonciades par le faubourg Montmélian, la rue Croix d'Or, la rue Turpin, la Juiverie, le faubourg Maché jusqu'au pont de Cognin, partie méridionale, partie septentrionale.
Chaque bataillon en huit compagnies de 140 hommes.
N. B. – La Porte-Reine appelée pour la première fois Porte de Réunion.
Démission du Procureur de la commune (Marin), élu député à la Convention Nationale ; il offre d'entretenir la correspondance la plus suivie avec la municipalité (mention civique).
Don de deux petites cloches par les citoyens Jean-Antoine Forraz et Coudurier à devoir servir au préposé qui préviendra les citoyens de balayer les rues suivant l'arrêté de ce jour (mention civique).
La municipalité commet le citoyen Bonjean pour faire préparer trois chambres au-dessus du bureau de la ci-devant intendance pour l'administration du district qui y sera installée mardi prochain et y tiendra provisoirement ses séances, mais c'était encombré et on a préparé la maison du jardin national. Arrêté relatif à la propreté des rues, la défense d'aller à galop dans les rues, de s'introduire avec des chevaux et des mulets dans les promenades publiques, etc.
11 mars. – Arrêté de publier l'avis suivant :
« La municipalité de Chambéry, ensuite de la lettre du procureur général, syndic du département du Mont-Blanc, prévient le public que les membres élus pour l'administration du district de Chambéry entreront en fonctions le 13 du courant, à neuf heures du matin et tiendront provisoirement leurs séances dans les bâtiments dépendants du Jardin national, après avoir préalablement prêté le serment présent. »
La ville chargée de prendre au trésor public la somme nécessaire pour donner 8 sols par jour aux jeunes mousses (jeunes gens qui se sont fait inscrire pour le service de la marine) à devoir être délivrés, partie en pain, partie en argent.
La salle des repenties employée pour y faire des cartouches.
La ville ayant reçu de l'Administration provisoire a fait, publier :

1e Son arrêté du 20 février relatif à la loi de porter des cocardes tricolores ;
2e Autre du 22 février relatif aux états constatant les dommages soufferts par les communes des districts de Maurienne et de Tarentaise ;
3e Autre du 28 février relatif à l'invitation aux religieux et moines de chaque commune de prêter serment.

Lettre du citoyen Curial, président du Sénat, et en cette qualité président de l'administration de l'hôpital général, mettant à la disposition de la ville quatre pauvres pour le service demandé.

Retour à la table des matières

Archives municipales du 12 au 19 mars 1793.

12 mars. – La ville donne une pique à des citoyennes de cette ville, pour mettre au drapeau dont elles font présent aux volontaires.
13 mars. – Lecture du verbal d'organisation de la 3e compagnie des volontaires (voir le précédent pour les deux 1ere compagnies).
Élection dans la Chapelle des Pénitents noirs : Philibert Curial, capitaine ; Louis Pillet, lieutenant ; André Gauthier, sous-Lieutenant. La compagnie était de 34 hommes.
Lettre au Directoire de district pour réunir les assemblées primaires du canton pour élire des juges de paix.
Dépenses pour établir dans la Chapelle du Château le Corps de garde des canonniers et les forges. Ouverture d'un registre pour l'inscription des volontaires pour former la compagnie de gendarmerie nationale dans le département du Mont-Blanc.
14 mars. – Le général Kellermann part pour Nice et donne pendant son absence ses pouvoirs au citoyen d'Albignac, lieutenant général. Celui-ci présente ses pouvoirs à la ville. Lettre de la ville au Directoire du département pour avoir de la poudre pour les particuliers pour les minières.
15 mars. – Certificats de civisme à plusieurs, entre autres à Joseph Socquet, professeur au collège ; Joseph Socquet, médecin ; Jacques Guillermet, instituteur et maître de pension ; Dupuy Jacques, économe des biens des ci-devants ; Claude-Louis Pillet, homme de loi, etc.
Permission d'un spectacle d'exultation et évolutions militaires à un nommé Chevrier.
16 mars. – Mémoires de plusieurs citoyennes invitant les municipalités à assister à la présentation d'un drapeau au 1er bataillon des volontaires et à l'inauguration de l'arbre de la liberté, planté devant la maison qui a été occupée par J.-J. Rousseau, aux Charmettes. Dupuy et Genin, commis.
Lettre au général d'Albignac, pour le prier de prévenir ses militaires de ne pas aller au galop dans les rues et dans les promenades, en conformité de l'arrêté ci-dessus.
17 mars. – Le citoyen lieutenant ou capitaine adjudant-major de l'armée des Alpes fait connaître ses pouvoirs de commissaire général pour l'organisation des volontaires.
17 mars au soir. – Conseil général. – L'officier municipal Genin, commissaire au théâtre, est venu observer qu'un accident arrivé à une actrice empêche le spectacle de continuer. Les spectateurs, en grand nombre, demandent un bal. Le conseil général accède à cette demande.
Le 15, arrêté du Directoire répondant à sept demandes de la ville, adressées précédemment à l'administration provisoire.
18 mars. – Le citoyen Voilez, député du citoyen Palloy, assiste à la séance et prononce un discours plein d'énergie ; mention civique. Le sujet principal de ce discours est la Prise de la Bastille.
19 mars. – Les volontaires équipés aux frais du district. – On annonce le corps d'officiers de la garde nationale ; ils se présentent ; le citoyen Roche, chef du bataillon du midi[6], prononce un discours plein de patriotisme. Le maire y réplique par quelques expressions vives. Un membre fait la motion que les officiers de la garde nationale soient les premiers à jurer sur la pierre, débris de la Bastille, envoyée par le citoyen Palloy, elle est adoptée unanimement et les uns après les autres ils viennent la toucher en jurant de vivre libre ou de mourir !

Retour à la table des matières

[6] II s'agit du midi de la ville.